



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE
SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
APPEL D'OFFRES NUMÉRO **2022-001**

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4

Approuvé par :

M. Carl Beaudoin,
Coordonnateur des travaux publics
Municipalité de Saint-Arsène
63, rue de l'Église
Saint-Arsène

Téléphone : 418 714-4490

DATE DE PUBLICATION :

LE LUNDI 21 MARS 2022

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS :

LE MERCREDI, 20 AVRIL 2022 À 11 H 00

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE
SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4

APPEL D'OFFRES 2022-001

La Municipalité de Saint-Arsène désire recevoir des prix pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse 4x4.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Municipalité de Saint-Arsène n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes de soumission devront être adressées au Coordonnateur des travaux public, M. Carl Beaudoin et reçues **au plus tard le MERCREDI 20 AVRIL 2022, à ONZE HEURES (11 h)**, au 63, rue de l'Église, Saint-Arsène, Québec, G0L 2K0, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

La Municipalité de Saint-Arsène ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Carl Beaudoin, responsable de l'appel d'offres, au 418 714-4490.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE
SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-001

FORMULAIRE DE SOUMISSION

ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4

MARS 2022

FORMULAIRE DE SOUMISSION

| | |
|-----------------------------------|--|
| DATE D'OUVERTURE : | Le mercredi, 20 avril 2022 |
| HEURE D'OUVERTURE : | 11 h 00 |
| PRIX VALIDE POUR : | 90 jours de calendrier |
| RESPONSABLE DE L'APPEL D'OFFRES : | Monsieur Carl Beaudooin, Coordonnateur des travaux public Tél. : (418) 714-4490 |

VEUILLEZ SOUMISSIONNER EN UTILISANT LE PRÉSENT FORMULAIRE ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE EN TROIS COPIES. Veuillez également produire, en trois copies, les documents afférents à votre soumission. TOUS LES PRIX INDICUÉS SONT DES PRIX FORFAITAIRES COMPRENANT LES DROITS DE DOUANES CANADIENNES, LES TAXES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DE VENTE ET AUTRES. LES PRIX DOIVENT INCLURE TOUS LES FRAIS.

| DESCRIPTION | QUANTITÉ | PRIX UNITAIRE | PRIX TOTAL |
|--|----------|-------------------|-----------------------------|
| CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4 | 1 | <u>299,000</u> \$ | <u>299,000</u> \$ |
| Taxe (TPS : 5%) : | | | <u>14,950</u> \$ |
| Taxe (TVQ : 9,975 %) : | | | <u>29,825.25</u> \$ |
| GRAND TOTAL TAXES INCLUSES : | | | <u>343,775.25</u> \$ |
| Délai de livraison du véhicule : 90 -120 jours après réception du bon de commande | | | |

DÉCLARATIONS DU SOUMISSIONNAIRE :

Le soumissionnaire reconnaît qu'il comprend toutes les clauses du présent appel d'offres et qu'il a reçu à sa demande des explications adéquates sur celles-ci.

Après avoir examiné attentivement les documents du présent appel d'offres, le soumissionnaire s'engage à fournir l'équipement faisant l'objet du présent appel d'offres, le tout pour le prix indiqué ci-haut.

| | |
|--------------------------|----------------------------|
| Nom du soumissionnaire : | BRANDT TRACTOR LTD. |
| Signature : | <i>Lloyd Norminton</i> |

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE
Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse
Appel d'offres 2022-001

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire comprend que la Municipalité de Saint-Arsène ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucune obligation ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Par la présente, j'affirme que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles l'ont été conformément à la « *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* » et au « *Code de déontologie des lobbyistes* » et que ma soumission est établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent notamment, relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission.

J'affirme que je suis admissible à soumissionner pour le présent contrat conformément aux lois et règlements applicables, dont notamment la « *Loi sur les contrats des organismes publics* » et le « *Règlement sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et sur les mesures de surveillance et d'accompagnement* ».

Je m'engage avant de conclure toute sous-traitance requise pour l'exécution du présent contrat à m'assurer que chaque sous-traitant est admissible et n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou s'il est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Je m'engage à transmettre à la Municipalité, avant l'exécution du présent contrat, une liste indiquant pour chaque sous-traitance, les informations suivantes : le nom et l'adresse du principal établissement du sous-traitant, le montant et la date du contrat de sous-traitance. Je m'engage également à produire tout au long de l'exécution du présent contrat, une liste modifiée et à jour des sous-traitants et ce, avant l'exécution de toute autre sous-traitance et comportant les informations ci-dessus.

J'affirme également que, depuis les cinq (5) dernières années, je n'ai pas été déclaré coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature ou tenus responsables de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

RAISON SOCIALE : BRANDT TRACTOR LTD

NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ) : 1174486051

ADRESSE : 334 Av. Principale

VILLE : Dégelis

PROVINCE : QC CODE POSTAL : G5T 1M4

TÉLÉPHONE : (418) 853-2941 TÉLÉCOPIEUR : N/A

COURRIEL : degelis@brandt.ca

TPS N° : 899544779 RT001 TVQ N° : 1226957240 TQ001

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : Lloyd Norminton

(en caractères d'imprimerie)

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE : Lloyd Norminton

DATE : 18 Avril 2022 (joindre résolution si cie)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE
Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse
Appel d'offres 2022-001



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE
SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
APPEL D'OFFRES NUMÉRO **2022-001**

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES

ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4

MARS 2022

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES

1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les soumissions seront reçues, dans des enveloppes scellées, au bureau municipal situé au 63 rue de l'Église, Saint-Arsène, QC, G0L 2K0 jusqu'à 11 heures, LE **MERCREDI, 20 AVRIL 2022**, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

L'enveloppe adressée à la Municipalité de Saint-Arsène devra être scellée et contenir :

- a) Le « Formulaire de soumission » en trois (3) exemplaires;
- b) Dans le cas d'une compagnie ou d'une corporation, une résolution désignant une personne autorisée à signer la soumission et les documents connexes (joindre 3 copies);
- c) Les « Spécifications d'achat » dûment complétées (joindre 3 copies);
- d) Addenda (s'il y a lieu).

Toute rature et/ou correction au « Formulaire de soumission » devra porter les initiales du soumissionnaire.

2. PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire a toute la responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du présent appel d'offres. Tout soumissionnaire qui n'est pas certain du sens exact du texte ou de partie du texte du document d'appel d'offres peut communiquer avec le responsable de l'appel d'offres qui est :

Monsieur Carl Beaudoin, Coordonnateur des travaux public
Courriel : voirie@saint-arsene.ca
Tél. : (418) 714-4490

Toute communication, question, interprétation, autorisation ou autre doit être adressée uniquement à ce responsable.

Aucun renseignement verbal obtenu relativement aux documents de la soumission n'engage la responsabilité de la Municipalité.

3. PRIORITÉ ET INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Toute référence ou norme mentionnée dans les documents d'appel d'offres est considérée comme en faisant partie intégrante, au même titre que si elle y était incluse entièrement. À moins d'indication contraire dans les documents, l'édition de ces normes en vigueur au moment de l'appel d'offres prévaut.

S'il se présente un problème d'interprétation des documents de soumission, c'est l'interprétation donnée par la Municipalité qui doit prévaloir.

Aucun soumissionnaire ne peut, sous aucun prétexte, formuler une réclamation au motif d'erreur dans lesdits documents.

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES

4. EXAMEN DES DOCUMENTS

Le soumissionnaire est tenu de bien connaître tous les documents relatifs au présent appel d'offres et de s'assurer par lui-même de l'étendue des obligations que les cahiers des charges lui imposent.

5. REJET DES SOUMISSIONS

Le Conseil se réserve le droit de rejeter une, plusieurs ou toutes les soumissions. Le Conseil ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

La Municipalité n'est pas tenue de retenir un soumissionnaire conforme dont notamment la soumission indiquerait un prix plus élevé que celui du marché ou de l'estimation des coûts.

6. RETRAIT DES SOUMISSIONS

Aucune soumission ne peut être retirée par un soumissionnaire après son ouverture. Si le soumissionnaire refuse de s'exécuter, il devra assumer les coûts occasionnés par son défaut, la Municipalité se réservant tous ses droits d'intenter tout recourt contre le soumissionnaire fautif.

7. DURÉE DE LA SOUMISSION

Toute soumission est valable pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Il sera, cependant, loisible à tout soumissionnaire et/ou à la Municipalité, de prolonger ce délai s'il le désire.

8. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire est responsable du choix de ses sous-traitants, tant quant à leur solvabilité que relativement au contenu de leur soumission et il doit s'assurer qu'ils détiennent les permis et licences requis.

9. PRIX FORFAITAIRE

Il est entendu que le prix soumis au formulaire de soumission comprend l'achat d'une excavatrice faisant l'objet de cette soumission. C'est un prix à forfait, donc à perte ou à gains. Ainsi, le soumissionnaire aura droit de recevoir seulement le montant convenu au contrat, sous réserve des quantités fournies.

Tout soumissionnaire doit inclure dans son prix toutes les taxes en vigueur lors de l'ouverture des soumissions. La Municipalité paiera les taxes en vigueur à la date des versements.

10. MODIFICATIONS AU CONTRAT

Si le soumissionnaire retenu prévoit une modification au contrat ou un dépassement de coût par rapport à la soumission, il doit le signaler immédiatement au responsable de l'appel d'offres et cela, avant la réalisation des travaux, la fourniture du service ou des matériaux.

À défaut, aucun montant supplémentaire ne sera payable au soumissionnaire retenu. Toutefois, le signalement d'une modification au contrat ou d'un dépassement de coût ne signifie pas que le soumissionnaire retenu pourra modifier le contrat ou aura droit automatiquement au paiement.

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES

11. SOMMES RETENUES PAR LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité est autorisée à faire toutes les retenues nécessaires sur les montants à être versés au soumissionnaire retenu aux fins de réparations ou corrections de l'ouvrage, aux fins de réserve quant aux vices ou malfaçons apparentes, aux fins de paiement des ouvriers et des autres personnes pouvant faire valoir une hypothèque légale sur l'ouvrage et qui ont dénoncé leur contrat avec le soumissionnaire retenu, pour les travaux réalisés ou les matériaux ou services fournis et pour toutes autres fins mentionnées au présent appel d'offres.

Ces retenues sont valables tant et aussi longtemps que le soumissionnaire retenu n'aura pas respecté toutes ses obligations conformément au présent appel d'offres.

La Municipalité se réserve le droit de faire ces retenues tant et aussi longtemps que le soumissionnaire retenu n'aura pas remis à la Municipalité une quittance de ses créances.

12. NON-TRANSFÉRABILITÉ DU CONTRAT

Le contrat relatif au présent appel d'offres n'est transférable ni en partie ni en totalité, sous peine de résiliation immédiate du contrat et de confiscation des dépôts de garantie.

13. CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Les travaux réalisés par le soumissionnaire retenu en vertu du présent appel d'offres, y compris tous les accessoires, deviendront la propriété entière et exclusive de la Municipalité qui pourra en disposer à son gré.

Le soumissionnaire retenu cède et transporte à la Municipalité, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les ouvrages, les documents (films, logiciels, etc.) ou travaux réalisés en vertu du présent appel d'offres. Cette cession de droits est consentie sans limites de territoire ni de temps et sans limites de quelque nature que ce soit. Toute considération pour cette cession est incluse dans le prix forfaitaire prévu.

14. RESPECT DES LOIS, RÈGLEMENTS ET CONFORMITÉ

Le soumissionnaire devra respecter les lois et règlements en vigueur au Québec, ainsi que la réglementation municipale.

Est considéré comme un élément de non-conformité de la soumission notamment ce qui suit :

- Le non-respect de la « Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes » et le fait qu'une soumission aurait été établie avec collusion ou entente ou arrangement avec un concurrent;
- Le fait que le soumissionnaire ait été déclaré, dans les cinq (5) dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autre acte de même nature, ou tenu responsable de tels actes à l'occasion d'un appel d'offres, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires;
- Le fait d'être inadmissible à soumissionner en vertu de la « Loi sur les contrats des organismes publics » et/ou d'avoir été déclaré coupable d'une infraction déterminée par le « Règlement sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et sur les mesures de surveillance et d'accompagnement ».

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE

Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse

Appel d'offres 2022-001

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES

Si ces faits sont découverts, après l'attribution du contrat, la Municipalité pourra résilier le contrat sans délai, et tous les frais et dommages encourus par la Municipalité seront exigés du soumissionnaire fautif.

15. DÉFAUT ET PÉNALITÉS

Si le soumissionnaire retenu contrevient à l'une des clauses du présent cahier d'appel d'offres, la Municipalité pourra lui imposer une pénalité de mille dollars (1 000 \$) par contravention, par jour.

Toutes les pénalités imposées seront retenues automatiquement sur tout paiement relatif au contrat.

Les frais encourus par la Municipalité qui font suite au défaut du soumissionnaire retenu d'exécuter l'une des quelconques clauses de son contrat, feront l'objet d'une retenue et/ou devront être payés ou remboursés à la Municipalité.

Si le soumissionnaire retenu néglige ou refuse d'exécuter entièrement son contrat conformément aux présents documents d'appel d'offres, le soumissionnaire retenu devra payer à la Municipalité la différence entre le prix de son contrat et toute autre somme plus élevée que la Municipalité devra payer par suite du défaut de remplir ses obligations et/ou d'exécuter son contrat.

16. RÉSILIATION DE CONTRAT

Dans tous les cas où il y aura motif de résiliation de contrat, la décision finale sera prise par le Conseil municipal. Lors d'une résiliation de contrat, la Municipalité confisquera les sommes dues au soumissionnaire et fera appel à la caution ou conservera le dépôt de garantie, le cas échéant.

Le contrat du soumissionnaire pourra être résilié :

- a) s'il enregistre une faillite;
- b) s'il ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du présent appel d'offres;
- c) si le délai de livraison n'est pas respecté sans motifs valables.

17. LIEU DE FORMATION DU CONTRAT, LOIS APPLICABLES ET COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX

Par le dépôt de sa soumission, le soumissionnaire, le cas échéant, le soumissionnaire retenu, reconnaît que le lieu de formation du contrat est la Municipalité de Saint-Arsène, que ce sont les lois québécoises qui régissent le présent appel d'offres et tout contrat qui en découlait ainsi que les tribunaux ayant par ailleurs compétence exclusive pour entendre tout litige en cette matière.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE
SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
APPEL D'OFFRES NUMÉRO **2022-001**

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4

MARS 2022

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

1. DESCRIPTION

Les noms de fabricants, les références de catalogue et les marques de commerce qui peuvent apparaître sur les devis sont utilisés pour démontrer de façon précise la sorte et la qualité du produit. Les soumissions devront être basées sur les produits indiqués aux spécifications d'achat et selon les exigences de la Municipalité.

2. LIVRAISON

Le délai de livraison sera celui indiqué au formulaire de soumission et il ne devra pas dépasser **cent cinquante (150) jours de calendrier**. La livraison de la marchandise dans le délai de livraison fixé par la Municipalité ou proposé par le soumissionnaire et accepté par la Municipalité est une des conditions essentielles du contrat. L'adjudicataire n'aura droit à aucun paiement pour la marchandise livrée et non couverte par une commande régulière de la Municipalité et par un reçu de livraison indiquant la quantité livrée.

3. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le fournisseur sera complètement responsable de l'équipement qu'il doit fournir et livré à l'endroit indiqué à la formule de soumission.

4. SOUMISSIONS CONFORMES AUX EXIGENCES DE L'ACHETEUR

Le soumissionnaire doit examiner et remplir les feuilles « spécifications d'achat ». Seules les soumissions, accompagnées de la feuille « spécifications d'achat », dûment remplies seront considérées.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE
SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
APPEL D'OFFRES NUMÉRO **2022-001**

SPÉCIFICATIONS D'ACHAT

ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4

MARS 2022

ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4

DEVIS TECHNIQUE

| ITEMS | EXIGENCES DE LA MUNICIPALITÉ | OUI | NON | REMARQUES |
|--------------|-------------------------------------|------------|------------|------------------|
|--------------|-------------------------------------|------------|------------|------------------|

1.0 GÉNÉRALES

| | | | | |
|-----|--|----------|--|---|
| 1.1 | La présente norme a pour objet de décrire les principales exigences de qualité et de rendement auxquelles doit satisfaire une chargeuse-rétrocaveuse 4X4, année 2022 neuve avec moins de 10 h avec flèche extensible munie d'un moteur turbo compresseur diésel, d'une transmission (Power shift) équipée de différents accessoires. | X | | JOHN DEERE 710L 2022 |
|-----|--|----------|--|---|

2.0 MOTEUR ET ÉQUIPEMENTS

| | | | | |
|-----|---|----------|--|------------------------------------|
| 2.1 | Turbo Diesel 4 cylindres | X | | John Deere PowerTech™ turbocharged |
| 2.2 | Tier FT4 | X | | EPA Final Tier 4/EU Stage IV |
| 2.3 | Tuyau d'échappement chromé | X | | |
| 2.4 | HP 149 à 2200 R.P.M. ou équivalent | X | | BRUT 112 kW (150 hp) at 2,240 rpm |
| 2.5 | À chemise humide remplaçable | X | | |
| 2.6 | Couple net de 424 pi-lb à 1400 tr/min ou équivalent | X | | 570 Nm (420 lb.-ft.) at 1,400 rpm |
| 2.7 | Filtre à air de type sec avec un indicateur de colmatage. | X | | |
| 2.8 | Antigel -40 degrés Celsius | X | | |
| 2.9 | Chauffe-bloc-moteur interne 1 000 watts | X | | |

3.0 SYSTÈME ÉLECTRIQUE

| | | | | |
|-----|---|----------|--|-------------|
| 3.1 | Circuit électrique 12 volts. | X | | 12 VOLTS |
| 3.2 | Charge minimum 160 ampères | X | | 160 amp |
| 3.3 | Un (1) avertisseur sonore de recul | X | | |
| 3.4 | Batteries (2) 1 850 ADF | X | | 2 X 925 CCA |
| 3.5 | Disjoncteur principal | X | | |
| 3.6 | Un (1) gyrophare | X | | |
| 3.7 | Groupe de lumières de travail D.E.L. (4 avants, 4 arrières et 2 latéraux arrières) | X | | |
| 3.8 | Les lumières avant et arrières d'identification, de signalisation et de circulation doivent être en conformité avec le code de la route du Québec | X | | |
| 3.9 | Flèche directionnelle de signalisation au DEL avec visière pare soleil ainsi que la boîte de contrôle. | X | | |



ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4

DEVIS TECHNIQUE

| ITEMS | EXIGENCES DE LA MUNICIPALITÉ | OUI | NON | REMARQUES |
|-------|------------------------------|-----|-----|-----------|
|-------|------------------------------|-----|-----|-----------|

4.0 TRANSMISSION

| | | | | |
|-----|---|---|--|---|
| 4.1 | Transmission automatique (Power shift) quatre (4) vitesses avant et trois (3) vitesses arrière, de type servo à engrenage hélicoïdal, entièrement synchronisé dans tous les rapports avec l'inverseur de marche hydraulique ou équivalent | X | | POWERSHIFT 4 AV. 3 ARR. AUTOSHIFT |
| 4.2 | Le levier de changement de vitesse monté sur la colonne de direction | X | | |
| 4.3 | Munie d'un neutralisateur | X | | |
| 4.4 | Protecteur d'arbre de transmission | X | | |

5.0 DIFFÉRENTIEL

| | | | | |
|-----|---|---|--|-------------------------|
| 5.1 | Le différentiel avant glissement limité | X | | PAM A GLISSEMENT LIMITÉ |
| 5.2 | Le différentiel arrière autobloquant soit à pédale avec lumière témoin | X | | |
| 5.3 | La traction quatre (4) roues motrices devra s'engager ou se désengager facilement dans n'importe quel rapport de marche avant ou marche arrière | X | | |
| 5.4 | Garde-boue avant et arrière | X | | |

6.0 DIRECTION

| | | | | |
|-----|---|---|--|----------------------|
| 6.1 | Système automatique d'urgence évitant la perte de contrôle en cas d'arrêt du moteur | X | | |
| 6.2 | Système anti-tangage (ride contrôle) | X | | AUTOMATIQUE / MANUEL |

7.0 FREINS

| | | | | |
|-----|---|---|--|--|
| 7.1 | Frein hydraulique à disques humides (à bain d'huile) auto réglable et auto correcteur ne nécessitant aucun entretien, monté à l'intérieur | X | | |
| 7.2 | Freins de stationnement d'urgence avec commutateur électrique | X | | APPLIQUÉ PAR RESSORT ET RELACÉ HYDRAULIQUEMENT |

ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4

DEVIS TECHNIQUE

ITEMS EXIGENCES DE LA MUNICIPALITÉ OUI NON REMARQUES

8.0 SYSTÈME HYDRAULIQUE

| | | | | |
|-----|--|---|--|--|
| 8.1 | Pompe à pistons axiaux | X | | |
| 8.2 | Débit de la pompe : 52 gal/min à pression de 3 625 lb au po ² ou équivalent | X | | 197 L/m (52 gpm) 24 993 kPa (3,625 psi) |
| 8.3 | Sortie hydraulique auxiliaire avant et arrière | X | | |

9.0 SYSTÈME DE LUBRIFICATION

| | | | | |
|-----|---|---|--|---|
| 9.1 | Système de lubrification progressive pour la partie du chargeur avant et de l'attache rapide avant. Ainsi que pour la rétrocaveuse, pour la rotation (gauche-droite). Pour les stabilisateurs arrière, les cylindres et le télescopique (exclus l'attache rapide arrière et le godet) | X | | SYSTÈME DE GRAISSAGE AUTOMATIQUE SELON LES STANDARD DE L'INDUSTRIE |
|-----|---|---|--|---|

10.0 PNEUS

| | | | | |
|------|---|---|--|--|
| 10.1 | Pneus avant 15-19.5 CARLISLE et pneus arrière 20.5 X25 SNOW PLUS Michelin | X | | |
|------|---|---|--|--|

11.0 DONNÉES DU CHARGEUR AVANT

| | | | | |
|------|--|---|--|--|
| 11.1 | Cylindre simple pour la benne avant | X | | |
| 11.2 | Le chargeur doit être équipé d'un système de rappel automatique à angle de cavage du godet | X | | |
| 11.3 | 3 ^e fonction hydraulique auxiliaire avant attache rapide EDF active électrique Aucune équivalence | X | | |
| 11.4 | Benne autonivelante avec indicateur de niveau de commande de position flottante : -Capacité de 1.7/8 verges cubes avec lame boulonnée réversible et munie de patin d'usure sous le fond -Hauteur minimum au pivot du godet 12 pi. 3 po : -Capacité de levage à pleine hauteur 9 000 lb -Capacité de levage : force d'arrachement (breackout force) 15 000 lb ou équivalent | X | | 3.73 m (12 ft. 3 in.) 4475 kg (9,866 lb.) 73.6 kN (16,539 lb.) |



ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4

DEVIS TECHNIQUE

| ITEMS | EXIGENCES DE LA MUNICIPALITÉ | OUI | NON | REMARQUES |
|-------|------------------------------|-----|-----|-----------|
|-------|------------------------------|-----|-----|-----------|

12.0 DONNÉES RÉTROCAVEUSE

| | | | | |
|-------|---|---|--|----------------------------|
| 12.1 | Flèche monobloc arqués type excavatrice avec vérin de levage unique -Fonction de commande : la flèche, le bras, le godet et l'orientation à partir de commande : type excavatrice ; (joystick) ou équivalent | X | | |
| 12.2 | Valve et lignes hydrauliques auxiliaires à deux directions à l'arrière avec pouce hydraulique | X | | POUCE HYDRAULIQUE INSTALLÉ |
| 12.3 | Stabilisation avec patins réversibles munis de caoutchouc | X | | |
| 12.4 | Contrepoids avant de 1 500 lb minimum | X | | 1 500 LB |
| 12.5 | Profondeur de creusage avec mât allongé de 21 pi. 9 po | X | | 6.63 m (21 ft. 9 in.) |
| 12.6 | Pour le vérin du godet : Force de 17 500 lb | X | | 78.4 kN (17,622 lb.) |
| 12.7 | Pour le vérin d'articulation : Force de 11 500 lb | X | | 53.4 kN (11,999 lb.) |
| 12.8 | Arc d'articulation de 180 degrés | X | | 180 deg. |
| 12.9 | Attache rapide HYDR EDF à l'arrière Aucune équivalence | X | | |
| 12.10 | Un godet à gravier de 36 pouces HD | X | | |
| 12.11 | Longueur d'un essieu à l'autre minimum de 8 pi | X | | 2.55 m (8 ft. 4 in.) |

13.0 CABINE

| | | | | |
|-------|---|---|--|-----------------|
| 13.1 | La cabine doit rencontrer les normes ROPS/FOPS avec climatiseur (A/C) | X | | |
| 13.2 | Siège à suspension à air orthopédique rotatif avec accoudoir et support lombaire d'origine du manufacturier et recouvert de tissu | X | | |
| 13.3 | Ceinture de sécurité avec enroulement fixe au siège | X | | |
| 13.4 | Tapis au sol en caoutchouc extra robuste | X | | |
| 13.5 | Deux (2) portes latérales | X | | |
| 13.6 | Marches antidérapantes et mains courantes ; | X | | |
| 13.7 | Fenêtre arrière repliable et verrouillable en position ouverte | X | | |
| 13.8 | Fenêtres latérales verrouillables en position ouverte | X | | |
| 13.9 | 1 rétroviseur intérieur | X | | |
| 13.10 | 2 rétroviseurs extérieurs | X | | |
| 13.11 | Portes verrouillables | X | | |
| 13.12 | Chaufferette 40 000 B.T.U | X | | |
| 13.13 | Volant ajustable | X | | |
| 13.14 | Pare-soleil | X | | |
| 13.15 | Essuie-glace et lave-glace avant | X | | |
| 13.16 | Essuie-glace arrière | X | | |
| 13.17 | Radio | X | | AM/FM BLUETOOTH |



ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4

DEVIS TECHNIQUE

| ITEMS | EXIGENCES DE LA MUNICIPALITÉ | OUI | NON | REMARQUES |
|-------|------------------------------|-----|-----|-----------|
|-------|------------------------------|-----|-----|-----------|

14.0 INSTRUMENTATION

| | | | | |
|------|--|---|--|--|
| 14.1 | Les instruments de tableau de bord doivent être éclairés | X | | |
| 14.2 | Compteur d'heure | X | | |
| 14.3 | Compte tour (RPM) | X | | |
| 14.4 | Cadran indicateur de pression d'huile du moteur, de haute température et muni d'une alarme sonore avec témoin lumineux | X | | |
| 14.5 | Indicateur de température pour la transmission | X | | |
| 14.6 | Indicateur de circuit de charge | X | | |
| 14.7 | Indicateur de niveau d'essence | X | | |
| 14.8 | Peinture : l'unité sera de la couleur originale du fabricant | X | | |

15.0 MANUEL ET GARANTIE

| | | | | |
|------|--|---|--|---------|
| 15.1 | Un (1) manuel d'opération | X | | |
| 15.2 | Un (1) manuel de pièces | X | | |
| 15.3 | Garantis 4 ans/4000 heures sur le groupe motopropulseur et hydraulique sans frais de déplacement ou équivalent | X | | |
| 15.4 | Système de communication sans fil pour diagnostiquer la machine à distance gratuite 5 ans | X | | JD LINK |



ANNEXE A

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (*ci-après la "soumission"*) à :

M. Jean-François Dumais, directeur général
(*Nom et titre du destinataire de la soumission*)
pour :

ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4X4 **APPEL D'OFFRES 2022-001**

(*Nom et numéro du projet de la soumission*)

suite à l'appel d'offres (*ci-après l'«appel d'offres»*) lancé par :

Municipalité de Saint-Arsène

(*Nom de la municipalité*)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de **BRANDT TRACTOR LTD.** que :
(*Nom du soumissionnaire [ci-après le «soumissionnaire»]*)

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
4. Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe ;
5. Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
6. Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:
 - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience;



7. Je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
- (a) que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - (b) que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
8. Sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7(a) ou (b), je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- (a) aux prix;
 - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
 - (e) à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7(b) ci-dessus;
9. En plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la municipalité ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus;
10. Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7(b).
11. Je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission ;
12. Le soumissionnaire déclare (cocher la case appropriée à votre situation):

- a) **AUCUNE ACTIVITÉ de lobbyisme n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte**

Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.



- (b) DES ACTIVITÉS de lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte.

Je déclare que des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.

13. Je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

- a) QUE je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la municipalité ;
- b) QUE j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la municipalité :

| Noms | Nature du lien ou de l'intérêt |
|------|--------------------------------|
| | |
| | |
| | |

LLOYD NORMINTON

Nom de la personne autorisée par le soumissionnaire

DIRECTOR OF GOVERNMENTAL SALES

Titre

18 AVRIL 2022

Date

Signature :

Lloyd Norminton
Personne autorisée
André L
Témoin

Déclaré devant :



710L

SPECIFICATIONS

While general information, pictures, and descriptions are provided, some illustrations and text may include product options and accessories NOT AVAILABLE in all regions, and in some countries products and accessories may require modifications or additions to ensure compliance with the local regulations of those countries.

Engine

| | |
|----------------------------|---|
| Manufacturer and Model | John Deere PowerTech™ Plus 4045HT084 series turbocharged |
| Non-Road Emission Standard | EPA Final Tier 4/EU Stage IV |
| Displacement | 4.5 L (276 cu. in.) |
| Gross Peak Power | 112 kW (150 hp) at 2,240 rpm |
| Net Peak Power (ISO 9249) | 110 kW (148 hp) at 2,240 rpm |
| Net Peak Torque (ISO 9249) | 570 Nm (420 lb.-ft.) at 1,400 rpm |
| Net Torque Rise | 20% |
| Lubrication | Pressure system with spin-on filter and cooler |
| Air Cleaner | Dual-stage dry type with safety element and evacuator valve |

Cooling

| | |
|-----------------------|--|
| Fan Type | Electronically controlled, variable rate, suction-type cooling fan |
| Engine Coolant Rating | -40 deg. C (-40 deg. F) |
| Engine Oil Cooler | Oil to water |

Powertrain

| | |
|------------------|--|
| Transmission | 4-speed, helical-cut gears, full PowerShift™ transmission with hydraulic reverser standard; electric clutch cutoff on loader lever; standard AutoShift |
| Torque Converter | Single stage, dual phase with 1.92:1 stall ratio, 280 mm (11 in.) |

Torque Converter

Maximum Travel Speeds with Standard Engine with Mechanical-Front-Wheel Drive (MFWD), Measured with 21L-28 Rear Tires

| | Forward | Reverse |
|--------|----------------------|----------------------|
| Gear 1 | 6.0 km/h (3.7 mph) | 6.7 km/h (4.2 mph) |
| Gear 2 | 10.0 km/h (6.2 mph) | 11.2 km/h (7.0 mph) |
| Gear 3 | 24.6 km/h (15.3 mph) | 27.4 km/h (17.0 mph) |
| Gear 4 | 36.9 km/h (22.9 mph) | — |

Axles

| | |
|--|-----------------------------|
| Axle Oscillation, Stop to Stop, Front Axle | 18 deg. |
| Axle Ratings | |
| SAE J43 | Front 9000 kg (19,800 lb.) |
| Dynamic | Rear 11 500 kg (25,400 lb.) |
| Static | 12 500 kg (27,600 lb.) |
| Ultimate | 30 500 kg (67,200 lb.) |
| | 31 000 kg (68,300 lb.) |
| | 45 000 kg (99,200 lb.) |
| | 45 000 kg (99,200 lb.) |

Differentials

| | |
|-----------|--|
| MFWD Axle | Automatic, limited-slip traction control |
| Rear Axle | Foot actuated, hydraulically engaged mechanical lock |

Steering (ISO 5010)

| | | |
|---|------------------------|------------------------|
| Axle | | |
| Curb-Turning Radius | | |
| With Brakes | 3.99 m (13 ft. 1 in.) | 3.98 m (13 ft. 1 in.) |
| Without Brakes | 4.58 m (15 ft. 0 in.) | 4.57 m (15 ft. 0 in.) |
| Bucket-Clearance Circle | | |
| With Brakes | 11.42 m (37 ft. 6 in.) | 11.43 m (37 ft. 6 in.) |
| Without Brakes | 12.30 m (40 ft. 4 in.) | 12.31 m (40 ft. 5 in.) |
| Steering Wheel Turns (lock to lock, flow amplified) | 2.7 to 4.4 | 2.9 to 4.7 |

MFWD Axle

| | |
|-------------------|---|
| Rear Axle | Heavy duty, outboard planetary final drives distribute shock loads over 3 gears |
| Brakes (ISO 3450) | Heavy duty, inboard planetary final drives distribute shock loads over 3 gears |

Brakes (ISO 3450)

| | |
|---------|---|
| Service | Full power, hydraulic wet disc, mounted inboard, self-adjusting and self-equalizing |
| Parking | Spring applied, hydraulically released, wet, multi-disc, independent of service brakes with electric switch control |

Hydraulics

| | |
|--|---|
| Main Pump | Pressure compensated load sensing (PCLS), axial-piston pump |
| Pump Flow at 2,200 rpm, Backhoe and Loader | 197 L/m (52 gpm) |
| System Relief Pressure, Backhoe and Loader | |
| Backhoe | 24 993 kPa (3,625 psi) |
| Lift Mode | 26 890 kPa (3,900 psi) |
| Loader | 24 993 kPa (3,625 psi) |

710L

SPECIFICATIONS



While general information, pictures, and descriptions are provided, some illustrations and text may include product options and accessories NOT AVAILABLE in all regions, and in some countries products and accessories may require modifications or additions to ensure compliance with the local regulations of those countries.

Hydraulics (continued)

Controls

Backhoe
Loader

710L

Pilot controls with pattern select standard; electrohydraulic (EH) auxiliary functions optional
Single-lever control with electric clutch cutoff, momentary MFWD, transmission quick-shift, and EH auxiliary loader control optional

Cylinders

Heat-treated, chrome-plated, polished rods; hardened steel (replaceable bushings) pivot pins

| | Bore | Rod Diameter | Stroke |
|------------------------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| Loader Boom (2) | 100 mm (3.94 in.) | 56 mm (2.20 in.) | 805 mm (31.69 in.) |
| Loader Bucket (1) | 110 mm (4.33 in.) | 56 mm (2.20 in.) | 672 mm (26.44 in.) |
| Backhoe Boom (1) | 160 mm (6.30 in.) | 95 mm (3.74 in.) | 944 mm (37.17 in.) |
| Backhoe Crowd (1) | 140 mm (5.51 in.) | 85 mm (3.35 in.) | 792 mm (31.16 in.) |
| Backhoe Bucket (1) | 110 mm (4.33 in.) | 70 mm (2.76 in.) | 939 mm (36.97 in.) |
| Backhoe Swing (2) | 110 mm (4.33 in.) | 56 mm (2.20 in.) | 308 mm (12.13 in.) |
| Backhoe Extendable Dipperstick (1) | 80 mm (3.15 in.) | 45 mm (1.77 in.) | 1372 mm (54.00 in.) |
| Backhoe Stabilizer, Extended (2) | 115 mm (4.53 in.) | 63 mm (2.48 in.) | 588 mm (23.15 in.) |
| Non-Powered Axle (1) | 75 mm (2.95 in.) | 45 mm (1.77 in.) | 240 mm (9.45 in.) |
| MFWD (1) | 75 mm (2.95 in.) | 50 mm (1.97 in.) | 260 mm (10.24 in.) |

Electrical

| | |
|-------------------|---|
| Voltage | 12 volt |
| Alternator Rating | 160 amp (cab) |
| Lights | 10 halogen: 4 front, 4 rear, and 2 side docking (32,500 candlepower each); turn signals and flashers: 2 front and 2 rear; stop and taillights; and 2 rear reflectors; factory-installed option for 2 LED spotlights and 8 LED floodlights in lieu of standard halogen light package |

Operator Station

| | |
|-----------------|--|
| Type (ISO 3471) | Fully enclosed cab, isolation mounted, ROPS/FOPS, left/right access, with molded roof; optional canopy |
|-----------------|--|

Tires/Wheels

| | Front | Rear |
|------------------------|----------------------|------------------|
| Non-Powered Front Axle | 12.5/80-18 F3 (16) | 21L-28 R4 (18) |
| | 14.5/75-16.1 F3 (16) | 20.5-25 L-3 (20) |
| With MFWD | 15-19.5 R4 (12) | 21L-28 R4 (18) |
| | 15-19.5 R4 (12) | 20.5-25 L-3 (20) |

Serviceability

Refill Capacities

| | |
|--|--------------------|
| Cooling System | |
| Cab | 28.4 L (30 qt.) |
| Canopy | 26.4 L (27.9 qt.) |
| Rear Axle | 25 L (26.4 qt.) |
| Engine Oil (including vertical spin-on filter) | 13 L (13.7 qt.) |
| Torque Converter and Transmission | 15.1 L (16 qt.) |
| Fuel Tank (with ground-level fueling) | 174.1 L (46 gal.) |
| Diesel Exhaust Fluid (DEF) Tank | 13.7 L (3.6 gal.) |
| Hydraulic System | 174.1 L (46 gal.) |
| Hydraulic Reservoir | 50.1 L (13.2 gal.) |
| MFWD Housing | |
| Axle | 15 L (15.9 qt.) |
| Planetary (each) | 2.2 L (2.3 qt.) |

Operating Weights

| | |
|---|------------------------|
| With Full Fuel Tank, 79-kg (175 lb.) Operator, and Standard Equipment | 11 607 kg (25,588 lb.) |
|---|------------------------|

Typical with Cab, MFWD, Extendable Dipperstick, and 680-kg (1,500 lb.) Counterweight

Optional Components (weight difference between base equipment and option)

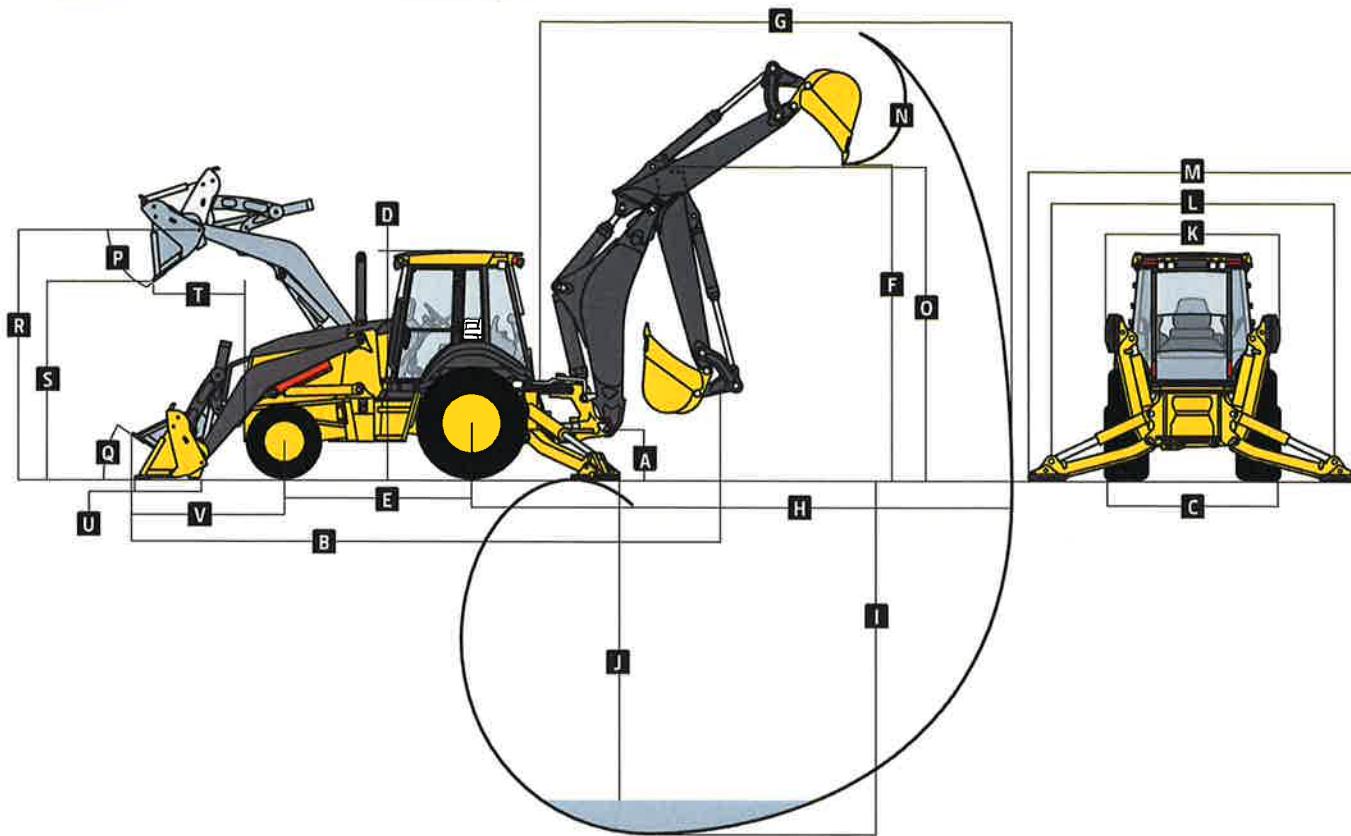
| | |
|------------------------|------------------|
| Cab | 293 kg (645 lb.) |
| MFWD with Tires | 373 kg (822 lb.) |
| Extendable Dipperstick | 318 kg (700 lb.) |
| Front Loader Coupler | 363 kg (800 lb.) |

710L

While general information, pictures, and descriptions are provided, some illustrations and text may include product options and accessories NOT AVAILABLE in all regions, and in some countries products and accessories may require modifications or additions to ensure compliance with the local regulations of those countries.

Overall Dimensions

| | 710L |
|-----------------------------|-----------------------|
| A Ground Clearance, Minimum | 356 mm (14 in.) |
| B Overall Length, Transport | 8.23 m (27 ft. 0 in.) |
| C Width Over Tires | 2.37 m (7 ft. 9 in.) |
| D Height to Top of ROPS/Cab | 2.97 m (9 ft. 9 in.) |
| E Length from Axle to Axle | |
| Non-Powered Front Axle | 2.58 m (8 ft. 5 in.) |
| MFWD Axle | 2.55 m (8 ft. 4 in.) |



Backhoe Dimensions and Performance

Backhoe specifications are with 610-mm x 0.31-m³ (24 in. x 11 cu. ft.) bucket; dipper lift specs are with a boom angle of 65 deg.

Bucket Range 610–914 mm (24–36 in.)

Digging Force

| | |
|-----------------|----------------------|
| Bucket Cylinder | 78.4 kN (17,622 lb.) |
| Lift Mode | 84.3 kN (18,959 lb.) |
| Crown Cylinder | 53.4 kN (11,999 lb.) |
| Lift Mode | 57.4 kN (12,910 lb.) |

Swing Arc

Operator Control Pilot control

F Loading Height, Truck Loading Position

With Standard Backhoe

With Optional Extendable Dipperstick

G Reach from Center of Swing Pivot

Retracted

Extended

H Reach from Center of Rear Axle

4.49 m (14 ft. 9 in.)

5.35 m (17 ft. 6 in.)

I Digging Depth (SAE maximum)

6.84 m (22 ft. 5 in.)

8.15 m (26 ft. 9 in.)

J Digging Depth (SAE)

8.11 m (26 ft. 7 in.)

9.42 m (30 ft. 11 in.)

610-mm (2 ft.) Flat Bottom

5.26 m (17 ft. 3 in.)

6.63 m (21 ft. 9 in.)

2440-mm (8 ft.) Flat Bottom

5.25 m (17 ft. 3 in.)

6.62 m (21 ft. 8 in.)

K Stabilizer Width, Transport

4.96 m (16 ft. 3 in.)

6.40 m (21 ft. 0 in.)

L Stabilizer Spread, Operating

2.41 m (7 ft. 11 in.)

2.41 m (7 ft. 11 in.)

M Stabilizer Overall Width, Operating

3.99 m (13 ft. 1 in.)

3.99 m (13 ft. 1 in.)

N Bucket Rotation

4.65 m (15 ft. 3 in.)

4.65 m (15 ft. 3 in.)

O Transport Height

190 deg.

190 deg.

Loader Dimensions and Performance

P Bucket Dump Angle, Maximum 45 deg.

Q Rollback Angle at Ground Level 40 deg.

While general information, pictures, and descriptions are provided, some illustrations and text may include product options and accessories NOT AVAILABLE in all regions, and in some countries products and accessories may require modifications or additions to ensure compliance with the local regulations of those countries.

710L

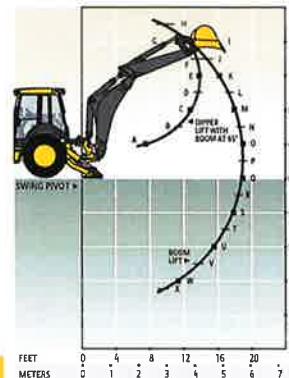
Loader Dimensions and Performance (continued)

710L

| | <i>Standard-duty</i> | <i>Standard-duty</i> | <i>Multipurpose</i> |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Bucket Capacity | 1.24 m ³ (1.62 cu. yd.) | 1.43 m ³ (1.87 cu. yd.) | 1.00 m ³ (1.31 cu. yd.) |
| Width | 2464 mm (97 in.) | 2464 mm (97 in.) | 2451 mm (96 in.) |
| Weight | 830 kg (1,830 lb.) | 866 kg (1,909 lb.) | 995 kg (2,193 lb.) |
| Breakout Force | 73.6 kN (16,539 lb.) | 70.5 kN (15,853 lb.) | 73.3 kN (16,474 lb.) |
| Lift Capacity, Full Height | 4475 kg (9,866 lb.) | 4239 kg (9,346 lb.) | 4081 kg (8,998 lb.) |
| R Height to Bucket Hinge Pin, Maximum | 3.73 m (12 ft. 3 in.) | 3.73 m (12 ft. 3 in.) | 3.73 m (12 ft. 3 in.) |
| S Dump Clearance, Bucket at 45 deg. | 2.89 m (9 ft. 6 in.) | 2.81 m (9 ft. 3 in.) | 2.92 m (9 ft. 7 in.) |
| T Reach at Full Height, Bucket at 45 deg. | 768 mm (30.2 in.) | 849 mm (33.4 in.) | 763 mm (30 in.) |
| U Digging Depth Below Ground, Bucket Level | 157 mm (6.2 in.) | 157 mm (6.2 in.) | 141 mm (5.5 in.) |
| V Length from Front Axle Centerline to Bucket Cutting Edge | 2.14 m (7 ft. 0 in.) | 2.26 m (7 ft. 5 in.) | 2.11 m (6 ft. 11 in.) |

Lift Capacity with Quick-Coupler Forks

| | 1219-mm (48 in.) Tines |
|---------------------|------------------------|
| A Maximum Height | 2632 kg (5,803 lb.) |
| B Maximum Reach | 4378 kg (9,651 lb.) |
| C At Ground Line | 6057 kg (13,353 lb.) |
| D Below Ground Line | 140 mm (5.5 in.) |



Lift Capacities

Lift capacities are over-end values in kg (lb.). Figures listed are 100% of the maximum lift force available.

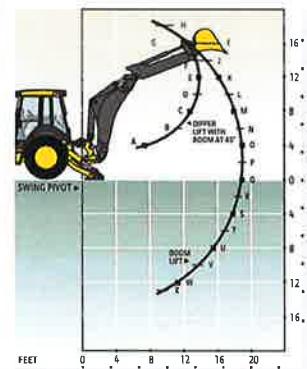
With Standard Dipperstick

| | <i>With 1.37-m (4 ft. 6 in.)</i> | <i>With 1.37-m (4 ft. 6 in.)</i> | <i>With Standard Dipperstick</i> |
|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | <i>Standard Lift</i> | <i>Lift Mode</i> | <i>Standard Lift</i> |
| A | 9519 kg (20,986 lb.) | 9519 kg (20,986 lb.) | 9343 kg (20,597 lb.) |
| B | 5244 kg (11,561 lb.) | 5506 kg (12,140 lb.) | 5109 kg (11,262 lb.) |
| C | 4492 kg (9,903 lb.) | 4732 kg (10,432 lb.) | 4344 kg (9,578 lb.) |
| D | 4087 kg (9,010 lb.) | 4419 kg (9,743 lb.) | 3932 kg (8,669 lb.) |
| E | 3718 kg (8,197 lb.) | 4022 kg (8,866 lb.) | 3557 kg (7,843 lb.) |
| F | 3219 kg (7,096 lb.) | 3483 kg (7,679 lb.) | 3050 kg (6,724 lb.) |
| G | 2304 kg (5,079 lb.) | 2497 kg (5,505 lb.) | 2122 kg (4,679 lb.) |
| H | 2500 kg (5,512 lb.) | 2717 kg (5,990 lb.) | 2291 kg (5,052 lb.) |
| I | 2572 kg (5,670 lb.) | 2805 kg (6,184 lb.) | 2348 kg (5,177 lb.) |
| J | 2532 kg (5,581 lb.) | 2766 kg (6,099 lb.) | 2301 kg (5,073 lb.) |
| K | 2465 kg (5,434 lb.) | 2697 kg (5,947 lb.) | 2230 kg (4,916 lb.) |
| L | 2391 kg (5,271 lb.) | 2620 kg (5,776 lb.) | 2152 kg (4,744 lb.) |
| M | 2316 kg (5,105 lb.) | 2541 kg (5,602 lb.) | 2074 kg (4,573 lb.) |
| N | 2243 kg (4,945 lb.) | 2464 kg (5,433 lb.) | 1999 kg (4,407 lb.) |
| O | 2173 kg (4,791 lb.) | 2391 kg (5,271 lb.) | 1927 kg (4,248 lb.) |
| P | 2107 kg (4,646 lb.) | 2321 kg (5,118 lb.) | 1859 kg (4,098 lb.) |
| Q | 2045 kg (4,509 lb.) | 2256 kg (4,974 lb.) | 1794 kg (3,956 lb.) |
| R | 1987 kg (4,381 lb.) | 2195 kg (4,840 lb.) | 1734 kg (3,823 lb.) |
| S | 1934 kg (4,263 lb.) | 2139 kg (4,716 lb.) | 1678 kg (3,698 lb.) |
| T | 1884 kg (4,154 lb.) | 2088 kg (4,604 lb.) | 1625 kg (3,583 lb.) |
| U | 1841 kg (4,058 lb.) | 2044 kg (4,506 lb.) | 1578 kg (3,479 lb.) |
| V | 1805 kg (3,979 lb.) | 2009 kg (4,429 lb.) | 1537 kg (3,388 lb.) |
| W | 1786 kg (3,937 lb.) | 1995 kg (4,397 lb.) | 1509 kg (3,327 lb.) |
| X | 1794 kg (3,954 lb.) | 2009 kg (4,429 lb.) | 1508 kg (3,325 lb.) |
| Y | — | — | 1723 kg (3,799 lb.) |
| Z | — | — | 1335 kg (2,943 lb.) |
| a | — | — | 1316 kg (2,900 lb.) |
| b | — | — | 1302 kg (2,871 lb.) |
| c | — | — | 1299 kg (2,865 lb.) |
| d | — | — | 1322 kg (2,914 lb.) |

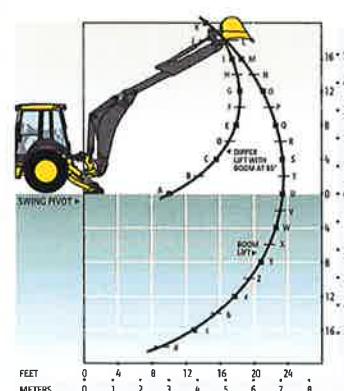
Extendable Dipperstick, Retracted

| | <i>Extendable Dipperstick, Retracted</i> | <i>Extendable Dipperstick, Extended</i> |
|---|--|---|
| | <i>Standard Lift</i> | <i>Lift Mode</i> |
| A | 5431 kg (11,973 lb.) | 5878 kg (12,958 lb.) |
| B | 3397 kg (7,488 lb.) | 3685 kg (8,123 lb.) |
| C | 2914 kg (6,425 lb.) | 3165 kg (6,977 lb.) |
| D | 2659 kg (5,862 lb.) | 2889 kg (6,370 lb.) |
| E | 2479 kg (5,466 lb.) | 2695 kg (5,942 lb.) |
| F | 2324 kg (5,123 lb.) | 2527 kg (5,572 lb.) |
| G | 2164 kg (4,771 lb.) | 2355 kg (5,192 lb.) |
| H | 1974 kg (4,351 lb.) | 2150 kg (4,740 lb.) |
| I | 1719 kg (3,790 lb.) | 1875 kg (4,135 lb.) |
| J | 1340 kg (2,954 lb.) | 1467 kg (3,234 lb.) |
| K | 1625 kg (3,582 lb.) | 1789 kg (3,944 lb.) |
| L | 1679 kg (3,701 lb.) | 1852 kg (4,083 lb.) |
| M | 1685 kg (3,714 lb.) | 1862 kg (4,104 lb.) |
| N | 1669 kg (3,680 lb.) | 1848 kg (4,073 lb.) |
| O | 1644 kg (3,624 lb.) | 1822 kg (4,017 lb.) |
| P | 1613 kg (3,556 lb.) | 1791 kg (3,947 lb.) |
| Q | 1579 kg (3,482 lb.) | 1756 kg (3,872 lb.) |
| R | 1545 kg (3,406 lb.) | 1721 kg (3,793 lb.) |
| S | 1511 kg (3,331 lb.) | 1685 kg (3,715 lb.) |
| T | 1477 kg (3,257 lb.) | 1650 kg (3,639 lb.) |
| U | 1445 kg (3,185 lb.) | 1617 kg (3,565 lb.) |
| V | 1414 kg (3,117 lb.) | 1585 kg (3,495 lb.) |
| W | 1385 kg (3,054 lb.) | 1556 kg (3,429 lb.) |
| X | 1359 kg (2,995 lb.) | 1529 kg (3,370 lb.) |
| Y | 1335 kg (2,943 lb.) | 1505 kg (3,318 lb.) |
| Z | 1316 kg (2,900 lb.) | 1486 kg (3,277 lb.) |
| a | 1302 kg (2,871 lb.) | 1475 kg (3,251 lb.) |
| b | 1299 kg (2,865 lb.) | 1476 kg (3,253 lb.) |
| c | 1322 kg (2,914 lb.) | 1506 kg (3,321 lb.) |
| d | 1453 kg (3,202 lb.) | 1666 kg (3,673 lb.) |

With Standard Dipperstick



With Extendable Dipperstick, Retracted



With Extendable Dipperstick, Extended

*Indicates capacity is stability limited. Lift capacities are over end with stabilizers down and tires tangent to ground.

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

BRANDT TRACTOR LTD.
1, HWY E
REGINA (SASKATCHEWAN) S4P 3R8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174486051

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 420122-KAWH-0904327

Date et heure de délivrance de l'attestation : 23 mars 2022 à 15 h 40 min 24 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2022

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.



John Deere Canada ULC
295 Hunter Road, Grimsby, ON L3M 4H5 CAN
Phone: (905) 945-7487
Email: TookeGregS@JohnDeere.com

Jillian Lassaline
Territory Sales Manager, Canada East
John Deere Canada ULC

September 1, 2021

RE: John Deere Construction & Forestry Dealer for Canada

To Whom it may concern,

Please use this letter as confirmation that Brandt Tractor Ltd. (Brandt Tractor) is the sole authorized John Deere Construction & Forestry dealer for the country of Canada. As such, Brandt Tractor is the only dealer authorized to perform John Deere authorized service and repair work on John Deere Construction and Forestry Equipment within the country.

Veuillez utiliser cette lettre pour confirmer que Brandt Tractor Ltd. (Brandt Tractor) est le seul concessionnaire John Deere Construction & Foresterie autorisé pour le pays du Canada. En tant que tel, Brandt Tractor est le seul concessionnaire autorisé à faire des travaux de services et de réparation sur l'équipement de construction et de foresterie John Deere dans le pays.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jillian Lassaline".

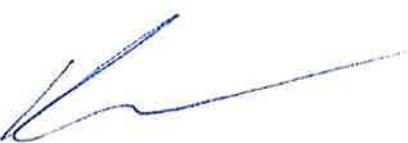
Jillian Lassaline
Territory Sales Manager, Canada East
John Deere Canada ULC

**PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN À TOUS CEUX À QUI LES
PRÉSENTES PEUVENT
ÊTRE REMISES OU PAR
QUI ELLES PEUVENT
ÊTRE VUES OU CONNUES**

À SAVOIR

JE, RYAN KLASSEN, notaire dans et pour la province de la Saskatchewan, dûment nommée par autorisation royale, résidant dans la ville Regina, dans la dite province, CERTIFIE ET A TTESTE que le document annexé aux présentes est une copie conforme d'un document m'ayant été remis et qui se présente comme étant des Résolutions du Conseil d'administration de Brandt Tractor Ltd. datées du 28 novembre, 2019, ladite copie ayant été comparée par la soussignée avec le document original; sur demande, j'y ai apposé mon sceau officiel pour servir à toutes fins qui pourraient l'exiger.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé et apposé mon sceau, à Regina, Saskatchewan, le 5 decembre 2019.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ryan Klassen".

Notaire dans et pour la province de la
Saskatchewan

BRANDT TRACTOR LTD.
(The corporation)

Résolution du conseil d'administration

Résolu que :

Pouvoir de signature pour les appels d'offres / Offres du gouvernement

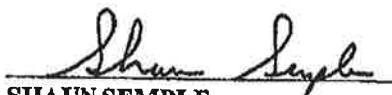
- 1- Outre les signataires autorisés, la personne mentionnée ci-dessous est autorisée en tant que signataire au nom de la société pour l'exécution de tous les contrats, soumissions, soumissions et autres documents liés aux soumissions et / ou soumissions du gouvernement.

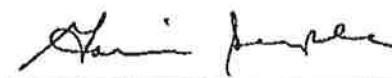
Lloyd Norminton

- 2- Ces résolutions peuvent être exécutées en contreparti et au moyen d'une signature par fac-similé, chacune des personnes, lorsqu'elles sont ainsi exécutées et livrées, sera originale, mais toutes ces contreparties constitueront ensemble un et un même instrument.

Les résolutions suivantes sont adoptées, comme en témoignent les signatures des directeurs de la société conformément aux dispositions de "Business Corporation Act de Saskatchewan."

Daté ce 28 jour de novembre 2019


SHAUN SEMPLE


GAVIN SEMPLE

ANDREW SEMPLE

CHRISTOPHER SEMPLE

MICHAEL COX

BRANDT TRACTOR LTD.
(The corporation)

Résolution du conseil d'administration

Résolu que :

Pouvoir de signature pour les appels d'offres / Offres du gouvernement

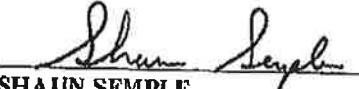
- 1- Outre les signataires autorisés, la personne mentionnée ci-dessous est autorisée en tant que signataire au nom de la société pour l'exécution de tous les contrats, soumissions, soumissions et autres documents liés aux soumissions et / ou soumissions du gouvernement.

Lloyd Norminton

- 2- Ces résolutions peuvent être exécutées en contreparti et au moyen d'une signature par fac-similé, chacune des personnes, lorsqu'elles sont ainsi exécutées et livrées, sera originale, mais toutes ces contreparties constitueront ensemble un et un même instrument.

Les résolutions suivantes sont adoptées, comme en témoignent les signatures des directeurs de la société conformément aux dispositions de "Business Corporation Act de Saskatchewan."

Daté ce 28 jour de novembre 2019


SHAUN SEMPLE

GAVIN SEMPLE

ANDREW SEMPLE

CHRISTOPHER SEMPLE

MICHAEL COX

BRANDT TRACTOR LTD.
(The corporation)

Résolution du conseil d'administration

Résolu que :

Pouvoir de signature pour les appels d'offres / Offres du gouvernement

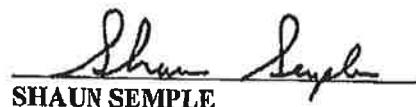
- 1- Outre les signataires autorisés, la personne mentionnée ci-dessous est autorisée en tant que signataire au nom de la société pour l'exécution de tous les contrats, soumissions, soumissions et autres documents liés aux soumissions et / ou soumissions du gouvernement.

Lloyd Norminton

- 2- Ces résolutions peuvent être exécutées en contreparti et au moyen d'une signature par fac-similé, chacune des personnes, lorsqu'elles sont ainsi exécutées et livrées, sera originale, mais toutes ces contreparties constitueront ensemble un et un même instrument.

Les résolutions suivantes sont adoptées, comme en témoignent les signatures des directeurs de la société conformément aux dispositions de "Business Corporation Act de Saskatchewan."

Daté ce 28 jour de novembre 2019



SHAUN SEMPLE

GAVIN SEMPLE

ANDREW SEMPLE



CHRISTOPHER SEMPLE

MICHAEL COX

BRANDT TRACTOR LTD.
(The corporation)

Résolution du conseil d'administration

Résolu que :

Pouvoir de signature pour les appels d'offres / Offres du gouvernement

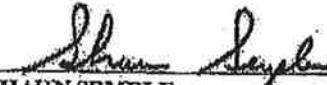
- 1- Outre les signataires autorisés, la personne mentionnée ci-dessous est autorisée en tant que signataire au nom de la société pour l'exécution de tous les contrats, soumissions, soumissions et autres documents liés aux soumissions et / ou soumissions du gouvernement.

Lloyd Norminton

- 2- Ces résolutions peuvent être exécutées en contreparti et au moyen d'une signature par fac-similé, chacune des personnes, lorsqu'elles sont ainsi exécutées et livrées, sera originale, mais toutes ces contreparties constitueront ensemble un et un même instrument.

Les résolutions suivantes sont adoptées, comme en témoignent les signatures des directeurs de la société conformément aux dispositions de "Business Corporation Act de Saskatchewan."

Daté ce 28 jour de novembre 2019



SHAUN SEMPLE

GAVIN SEMPLE

ANDREW SEMPLE

CHRISTOPHER SEMPLE



MICHAEL COX

**GARANTIE STANDARD POUR
PRODUITS DE CONSTRUCTION, UTILITAIRES CCE ET FORESTIERS NEUFS JOHN DEERE –
États-Unis et Canada**

- **Produits de construction, forestiers et pour chantiers commerciaux***: Garantie standard de 12 mois couvrant la totalité de la machine
- * **Matériel de Construction compact** livrés et se sont installés sur ou après le 01 Juin 2018 : 24 mois ou 2 000 heures (selon la première éventualité) Garantie Standard complète de la Machine
- **C et E série Décapeuses tractées**: Garantie standard de 6 mois couvrant la totalité de la machine.
- **DC et DE série Décapeuses tractées**: Garantie standard de 12 mois couvrant la totalité de la machine.
- **Tracteurs à décapeuse**: Garantie standard de 24 mois ou de 2000 heures (à la première des échéances) couvrant la totalité de la machine
- **Accessoires forestiers**: Garantie standard de 12 mois ou de 2000 heures (à la première des échéances) couvrant la totalité de la machine
- **Matériel Frontier**: Garantie standard de 6 mois couvrant la totalité de la machine (90 jours pour les locations)

La "garantie standard" fait partie du plan de protection sous garantie disponible auprès de John Deere Construction & Forestry Company (John Deere Canada ULC au Canada) ("John Deere") pour les acheteurs de produits neufs John Deere ("produit"):

La garantie STANDARD est la garantie standard de John Deere pour les produits neufs, telle que décrite dans ce document et offerte à l'acheteur sans frais supplémentaires.

La PROLONGATION de garantie est un contrat de réparation séparé mis par John Deere à la disposition des acheteurs qui souhaitent complémer la couverture de leur garantie standard. Les détails complets concernant la prolongation de garantie, y compris les options et limitations de couverture, sont énoncés dans la demande de prolongation de garantie, qui peut être obtenue auprès des concessionnaires John Deere agréés.

La garantie STRUCTURALL s'applique à certains composants structurels indiqués ci-dessous et décrits dans ce document.

La garantie de CHÂSSIS PORTEUR INSTALLÉ EN USINE s'applique à certains composants du châssis porteur indiqués ci-dessous et décrits dans ce document.

A. GARANTIE STANDARD - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

John Deere réparera ou remplacera, à son choix, toutes pièces (sauf celles décrites ci-après) d'un produit neuf John Deere qui, au moment de la livraison à l'acheteur ou aux acheteurs au détail d'origine, comportent un défaut de matériau ou de fabrication. L'exécution de cette garantie sera gratuite pièces et main-d'œuvre, sauf conditions contraires stipulées ci-dessous. La garantie standard s'applique uniquement aux achats effectués chez John Deere et les concessionnaires John Deere agréés et, sauf indication contraire donnée dans la phrase suivante et à la section L ci-dessous, ne concerne que l'acheteur au détail d'origine du produit. La garantie standard résiduelle s'appliquant à un produit John Deere usagé est transférée à un acheteur ultérieur du produit seulement si cet acheteur demande le transfert de la garantie à un concessionnaire John Deere agréé avant l'expiration de la garantie standard du produit. La couverture entre en vigueur à la date de livraison du produit à l'acheteur au détail d'origine. Dans le cadre de la présente garantie, un produit qui a été loué, utilisé à des fins de démonstration pendant 150 heures ou plus, ou utilisé d'une autre manière avant son achat originel au détail est considéré "usagé" pour la durée totale d'une telle utilisation. Les déclarations de garantie exigées par la loi sur les pièces et composants du système d'émissions du moteur se trouvent sur un certificat séparé de garantie écrite remis à l'acheteur au moment de l'achat originel au détail.

B. CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE STANDARD -

Toutes les pièces d'un produit neuf John Deere (sauf celles indiquées aux sections D et E ci-dessous) sont couvertes pendant la période de garantie standard indiquée ci-dessus.

C. RE COURS EXCLUSIF -

Le recours exclusif de l'acheteur relatif à un défaut quelconque du produit est la réparation ou le remplacement des pièces ou composants couverts qui sont défectueux, comme stipulé aux sections A, B, D.2 et D.3 du présent document. Toutefois, si après plusieurs tentatives de réparation ou de remplacement, le problème causé par le défaut n'est pas corrigé, le seul recours de l'acheteur est le remboursement du montant versé pour le produit (en retour du

produit), à l'exclusion des frais de transport, des frais de permis et de licences, des taxes et des cotisations d'assurances, moins une réfaction raisonnable pour l'utilisation du produit avant son retour. En aucun cas, le concessionnaire, John Deere ou toute société qui lui est affiliée ne sera tenu(e) responsable de dommages fortuits ou consécutifs, y compris mais non limités à la perte de profits, la location d'équipement de substitution ou autre perte commerciale. La correction de défauts de la manière décrite ci-dessus constitue l'acquittement de toute responsabilité du concessionnaire, de John Deere ou de toute société affiliée à John Deere envers l'acheteur ou toute autre personne, que ce soit sur la base de contrat, de préjudice, de responsabilité stricte ou autre. Cette limite ne s'applique pas aux réclamations en cas de dommage corporel.

D. ARTICLES COUVERTS SÉPARÉMENT –

1. La garantie standard ne s'applique pas aux batteries, radios, pneus, caméras ou moteurs Cummins, MTU ou Detroit Diesel installés dans les produits John Deere, qui sont couverts par des garanties écrites séparées.
2. La garantie de châssis porteur installé en usine couvre tous les composants d'usure non caoutchoutés du châssis porteur installé en usine pour une période de 3 ans ou de 4000 heures après la date de livraison à l'acheteur au détail d'origine, selon la première échéance (sauf résiliation anticipée prévue à la section F ci-dessous). Dans le cadre de la présente garantie, un produit qui a été loué, utilisé à des fins de démonstration pendant 150 heures ou plus, ou utilisé d'une autre manière avant son achat originel au détail est considéré "usagé" pour la durée totale d'une telle utilisation. Outre les éléments indiqués à la section E ci-dessous, la garantie de châssis porteur installé en usine ne couvre pas les éléments suivants: défaillances dues à l'usure, à l'application de la machine, aux pratiques d'entretien ou à une configuration incorrecte de la machine; main-d'œuvre pour la dépose et l'installation; coûts de transport; pièces non agréées; pièces qui ne sont pas de pièces d'usure et composants en caoutchouc du châssis porteur, tels que les chenilles en caoutchouc. Les réclamations au titre de la garantie seront calculées au prorata en fonction de l'usure du composant défectueux, et en fonction de l'approbation ou non par John Deere de la largeur des patins de chenille. La garantie de châssis porteur installé en usine ne s'applique pas aux tracteurs à décapeuse.
3. La garantie StructurALL pour les produits neufs John Deere (sauf les excavateurs et chargeurs compacts, les chargeurs Skid-Steer, les chargeurs compacts à chenilles, les tracteurs à décapeuse, les décapeuses tractées et les accessoires forestiers, qui ne bénéficient pas de la garantie StructurALL) commence à la date de livraison à l'acheteur au détail d'origine et se termine (sauf résiliation anticipée prévue à la section F ci-dessous) au bout de trois (3) ans ou 10 000 heures (la première des échéances prévalant). Dans le cadre de la présente garantie, un produit qui a été loué, utilisé à des fins de démonstration pendant 150 heures ou plus, ou utilisé d'une autre manière avant son achat originel au détail est considéré "usagé" pour la durée totale d'une telle utilisation. **La garantie StructurALL ne s'applique qu'aux composants structurels mentionnés ci-dessous, installés sur le produit lors de la fabrication initiale.** Si un composant particulier ne figure pas dans la liste ci-dessous, c'est qu'il n'est pas couvert par la garantie StructurALL.

Bras, joint d'articulation (y compris axes et bagues), châssis de trémie, flèche, châssis porteur, châssis en C*, châssis de cercle, accouplement (fabriqué par John Deere UNIQUEMENT), bras télescopique, châssis de traction, bâti de moteur, bâti d'équipement, arche et flèche de pince, bras de chargeur, bâti de chargeur, châssis principal, bras de relevage de versoir, joints d'axe NeverGrease™ [y compris l'axe de direction et les joints de bague (équipement standard), les éléments à rouleaux (roulements à rouleaux) dans les joints entre benne et flèche et les éléments coulissants (baguette) pour les joints de flèche et de tringlerie (équipement en option)], arceau de sécurité, châssis latéral, bâti pivotant, bâti de chenille, bâti de châssis porteur, châssis X, tringlerie de chargeur à barre en Z (y compris levier coudé et articulation de commande de benne), flèches et bras spéciaux commercialisés pour service intensif par John Deere.

Éléments couverts par StructurALL pour les machines forestières de mise à longueur: Châssis avant (ensemble soudé), châssis arrière (ensemble soudé), colonne de grue avec socle, châssis à joint central, châssis à pivotement de cabine, flèche principale

La garantie StructurALL ne s'applique pas aux éléments suivants:

1. Tout produit utilisé principalement dans des applications extrêmes ou sévères telles que, sans s'y limiter: démolition, usines chimiques (y compris usines de production d'engrais), mines de sel, aciéries, décharges et centres de transfert, manutention de ferrailles, scarification et autres applications aussi destructrices ou intensives, sauf les flèches et bras spéciaux indiqués à la section D.3 ci-dessus.
2. Châssis en C des bouteurs chenillés équipés de lames de râteau ou utilisés pour des applications forestières, sauf s'ils sont équipés d'un ensemble de renforcement pour usage extrême.
3. Têtes forestières de mise à longueur et unités fagotteuses de rémanents.
4. Bouteurs chenillés équipés de flèches latérales en option.
5. Roulements de pivotement forestiers, d'excavateur et de grappin à rondins de mise à longueur.
6. Motoniveleuses équipées d'ailerons latéraux chasse-neige montés à l'avant ou à l'arrière.

E. ARTICLES NON COUVERTS -

John Deere n'est PAS responsable des éléments suivants:

1. Fret
2. Réglages pour compenser l'usure, pour l'entretien périodique, ou réglages qui résultent de l'usure normale.
3. Dégâts causés par des réglages non approuvés (électroniques ou mécaniques) de la machine ou de ses composants non conformes aux spécifications publiées, y compris, sans s'y limiter, le moteur, les composants hydrauliques et les clapets de décharge.
4. Mises à jour de programmes, étalonnages et réglages de pression.
5. Heures de diagnostic.
6. Temps de main-d'oeuvre supplémentaire - au-delà du taux de main-d'oeuvre / SPG
7. Nettoyage supplémentaire - au-delà du taux de main-d'oeuvre / SPG
8. Frais de location.
9. Dépréciation ou dégâts causés par l'usure normale ou l'application, le manque de maintenance raisonnable et correcte, le non-respect des instructions d'utilisation, l'usage incorrect, la négligence, les collisions ou les accidents.
10. Frais encourus pour la main-d'oeuvre en heures supplémentaires
11. Transport aller et retour à la concession.
12. Frais de déplacement, kilométrage ou appels de service par le concessionnaire.
13. Composants ou modifications autres que ceux de John Deere, grappins Robotec et accessoires installés après-vente.
14. Fournitures d'atelier et articles de maintenance tels que, sans s'y limiter: filtres, carburants, huile, fluide hydraulique, lubrifiants, liquides de refroidissement, conditionneurs, chiffons d'atelier, agents nettoyants et dégraissants. Note: Le remboursement des quantités d'huile ou de liquide de refroidissement ajoutées en compensation de pertes résultant d'une panne couverte par la garantie est couvert si une panne de circuit se produit en dehors de la période normale de vidange d'huile (25 % maximum de l'intervalle spécifié entre deux vidanges, tel qu'indiqué dans le livret d'entretien).
15. Flexibles déchirés, coupés ou usés.
16. Articles d'usure tels que, sans s'y limiter: manchette d'étanchéité, courroies, lames, halogène et les lampes à incandescence, joints lubrifiés (y compris axes et bagues), freins secs, garnitures de frein, garnitures sèches d'embrayage, lames de scie, chaînes, amortisseurs de pince de débardeur, buses de marquage de couleur et pare-chocs d'articulation.
17. Articles tels que les pièces de tranchant, les couteaux d'ébranchage, les dents de godet et les chenilles en caoutchouc ne sont pas garantis contre l'amortissement ou les dégâts causés par l'usure normale, le manque de maintenance correcte, l'usage incorrect, le non-respect des instructions d'utilisation, les intempéries ou les accidents.
18. Tout défaut d'un composant non couvert, ou dégât à ou défaillance d'un composant couvert causé(e) par un défaut d'un composant non couvert.
19. Dommages secondaires dus à la continuation du fonctionnement d'un produit après l'identification d'une défaillance.
20. Pièces fournies ou modifications effectuées par des tiers.
21. Appoint de liquides quand les niveaux tombent dans la plage entre bas et plein
22. Pièces ou kits non commandés avec la machine et installés après-vente. Ces pièces sont éventuellement couvertes par leur propre garantie.
23. Accessoires installés après-vente, par exemple un treuil non installé à l'usine.
24. Options personnalisées non installées à l'usine, par exemple les ensembles en option de G.R. Manufacturing.
25. Produits usagés (sauf indication contraire à la section L ci-dessous).

F. RÉSILIATION DE LA GARANTIE -

John Deere est dégagée de ses obligations en vertu de la garantie standard, de la garantie StructurALL, de la garantie de châssis porteur installé en usine et/ou de la prolongation de garantie si:

1. l'entretien (autre que la maintenance normale et le remplacement des articles d'entretien) est effectué par un agent autre qu'un concessionnaire John Deere agréé, ou
2. le produit est modifié ou altéré d'une manière non approuvée par John Deere, ou
3. un accessoire non approuvé ou de taille non conforme a été installé sur le produit. Les approbations et les dimensions d'accessoires sont à la seule discrétion de John Deere. (Consulter le concessionnaire avant d'installer des accessoires ou d'apporter des modifications au produit.)
4. le produit est emporté à l'extérieur des États-Unis et/ou du Canada.

G. PIÈCES REMPLACÉES SOUS GARANTIE –

Seuls des pièces ou composants neufs ou réusinés, fournis ou approuvés par John Deere seront utilisés si John Deere choisit de réparer le produit. Si une telle pièce ou un tel composant comporte un défaut de matériau ou de fabrication lors de l'installation sur le produit, John Deere réparera ou remplacera, à son choix, la pièce ou le composant défectueux(se), à condition que le défaut soit signalé à un concessionnaire John Deere agréé dans les 90 jours après installation ou avant expiration de la garantie standard applicable, de la garantie de châssis porteur installé en usine et/ou de la garantie StructurALL, selon la dernière des éventualités.

H. TÉLÉMATIQUE

AVIS: Les produits peuvent être équipés de matériel et de logiciel télématiques ("la télématique") qui transmettent des données à John Deere/au concessionnaire. L'acheteur peut désactiver la télématique à www.jdlink.com.

Nonobstant les droits, droits de propriété ou intérêts de l'acheteur relativement aux produits, cet acheteur reconnaît que John Deere et le concessionnaire (leurs filiales, successeurs et ayants droit), ont les droits suivants, sans préavis à l'acheteur:

1. d'accéder aux données générées, recueillies ou enregistrées par les produits, par tout matériel ou par tout dispositif d'interface avec les produits ("les données de la machine"), d'utiliser, de recueillir et de divulguer ces données,
2. d'accéder directement aux données de la machine au moyen de dispositifs de communication de données intégrés ou fixés aux produits, y compris la télématique ("les systèmes de communication des données") et
3. de mettre à jour, de temps à autre, le logiciel des systèmes de communication des données. Les données de la machine seront utilisées uniquement en conformité à la politique de John Deere sur les données de machine.

Cette politique est disponible à l'adresse www.JohnDeere.com/MachineDataPolicy.

Les données de la machine pourront être transférées en dehors du pays où elles auront été générées, y compris à destination des États-Unis.

I. COMMENT OBTENIR LES PRESTATIONS DE LA GARANTIE –

Pour obtenir les prestations de la garantie, l'acheteur doit en faire la demande auprès d'un concessionnaire John Deere autorisé à vendre le produit à réparer. Lors d'une telle demande, l'acheteur doit présenter la preuve de la date de livraison du produit, mettre le produit à la disposition du concessionnaire sur le lieu de travail de celui-ci et informer le concessionnaire de la manière dont, à son avis, le produit est défectueux. Les réparations sous la garantie standard, la garantie de châssis porteur installé en usine et/ou la garantie StructurALL peuvent être effectuées sur place à l'agrément de l'acheteur et du concessionnaire réparateur. Toutefois, John Deere ne prend à sa charge aucun des frais additionnels (frais de déplacement du concessionnaire, kilométrage ou main-d'œuvre supplémentaire) résultant de la réparation du produit sur place au lieu de chez le concessionnaire.

J. AUCUNE GARANTIE IMPLICITE, CONDITIONS NI AUTRE REPRÉSENTATION –

Là où la loi le permet, ni John Deere ni aucune société affiliée ne fait de garantie, représentation, condition ou promesse, explicite ou implicite, quant à la qualité, à la performance et à l'absence de défauts de ses produits, autres que celles établies dans le présent document, et **AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONDITIONS OU D'APTITUDE N'EST FAITE.**

K. AUCUNE GARANTIE DU CONCESSIONNAIRE –

Le concessionnaire vendeur ne fait aucune garantie en son propre nom sur aucun des articles couverts par la présente garantie; il ne fait aucune garantie sur d'autres articles, à moins qu'il ne délivre à l'acheteur un certificat de garantie écrit séparé, garantissant spécifiquement un tel article. **Le concessionnaire n'est investi d'aucune autorité pour faire une représentation ou promesse quelconque au nom de John Deere, ou pour modifier les conditions et limitations de la présente garantie de quelque manière que ce soit.**

L. PRODUITS JOHN DEERE USAGÉS SEULEMENT -

John Deere transférera la garantie standard, la garantie de châssis porteur installé en usine et/ou la garantie StructurALL restantes à l'acheteur d'un produit usagé John Deere de construction et/ou forestier qui a été utilisé pendant une durée inférieure à la période de garantie complète fournie lors de l'achat au détail d'origine du produit. Ce transfert n'entrera en vigueur qu'à la date d'enregistrement du changement de propriété auprès d'un concessionnaire John Deere. **TOUTES LES CLAUSES, Y COMPRIS RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS, DE LA GARANTIE STANDARD JOHN DEERE, DE LA GARANTIE DE CHÂSSIS PORTEUR INSTALLÉ EN USINE ET/OU DE LA GARANTIE STRUCTURALL FOURNIE INITIALEMENT POUR LE PRODUIT RESTENT EN VIGUEUR ET APPLICABLES.**

GARANTIE PROLONGÉE SUR L'ÉQUIPEMENT DE CONSTRUCTION ET DE FORESTERIE



La présente documentation a été préparée pour une diffusion mondiale. Bien que les renseignements, les images et les descriptions fournis soient d'ordre général, certains textes et illustrations peuvent contenir des options (finances, crédits, assurances ou produits) ou des accessoires qui ne sont PAS OFFERTS dans toutes les régions. Veuillez COMMUNIQUER AVEC VOTRE CONCESSIONNAIRE LOCAL POUR EN SAVOIR PLUS. John Deere se réserve le droit de modifier sans préavis les spécifications et les conceptionns des produits décrits dans la présente documentation.



DKE6B28FR imprimé aux É.-U. (19-04)

JohnDeere.com



JOHN DEERE

Bâtir la tranquillité d'esprit

La garantie standard prévoit que nous réparerons ou remplacerons les pièces de l'équipement de construction et de foresterie John Deere qui présentent un défaut de matériau ou de fabrication pendant les 12 premiers mois suivant la livraison.*

De nos jours, de nombreux propriétaires de machines estiment toutefois avoir besoin d'une protection supplémentaire. Les garanties prolongées sont un excellent moyen de protéger vos liquidités tout en réduisant au minimum les risques liés à vos activités. Que vous soyez entrepreneur ou abatteur, vous pouvez compter sur nous.

* Consultez votre concessionnaire local ou la garantie standard pour connaître toutes les conditions générales.



John Deere offre également la garantie exclusive StructurAll™ qui va au-delà des garanties standard sur les équipements de construction non compacts (CCE). La garantie StructurAll offre trois ans ou 10 000 heures (selon la première éventualité) de couverture « sans crainte » sur les principales structures de la machine installées en usine, y compris les flèches, les joints d'articulation et les châssis principaux.*

* Consultez votre concessionnaire local ou la garantie standard pour connaître toutes les conditions générales.



La garantie prolongée est un programme de garantie supplémentaire appuyé par le fabricant qui est un choix sensé pour vos affaires :

- Elle est soutenue par la division Construction et Foresterie de John Deere et honorée par tous ses concessionnaires.
- Les machines couvertes par une garantie prolongée peuvent être amenées chez tout concessionnaire de la division Construction et Foresterie de John Deere pour obtenir un service sous la garantie.
- Il n'y a pas de franchise applicable pendant la garantie standard. Une franchise modique de 200 \$ s'applique pour les réparations hydrauliques et non liées au groupe motopropulseur en vertu de la garantie prolongée complète.
- La garantie standard ou prolongée peut être transférée lorsque vous vendez ou échangez votre machine.†
- Un financement est offert par l'entremise des programmes de John Deere Finance.

† Certaines restrictions s'appliquent.

Pourquoi vaut-il la peine de prolonger votre couverture?

Les garanties prolongées offrent une protection supplémentaire qui vous protège contre les risques et le stress. Elles constituent un outil de gestion précieux puisqu'elles vous permettent de profiter de coûts fixes pour les réparations des machines couvertes et admissibles sur une période de temps donnée.

Équipement d'occasion certifié

Vous pouvez acheter une garantie uniquement sur le groupe motopropulseur d'occasion certifié pour les machines admissibles auprès des concessionnaires participants. Voici quelques renseignements détaillés :

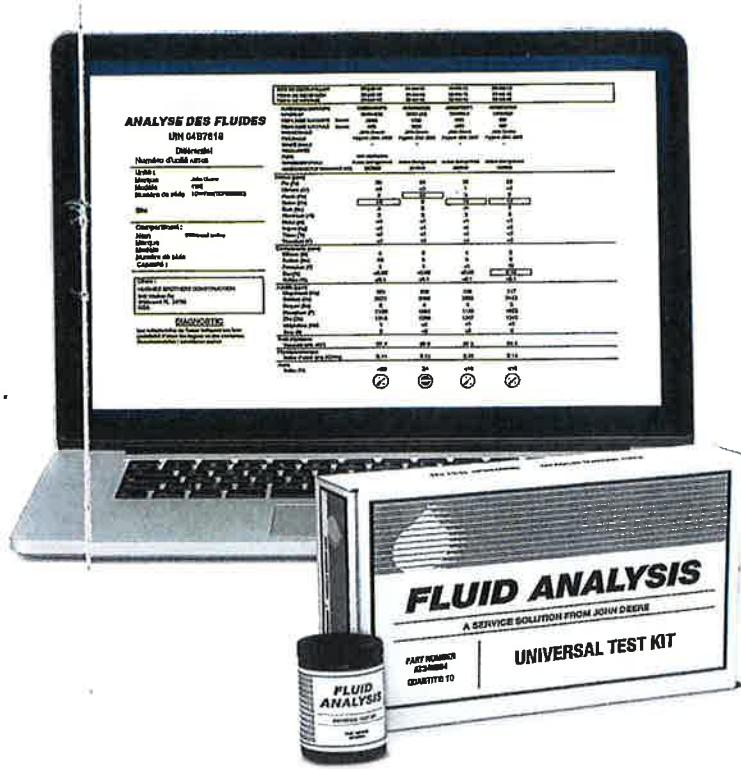
- Nécessite une évaluation complète de la machine.
- Pour les équipements de construction de moins de cinq ans ayant moins de 5 000 heures de fonctionnement.
- Pour les débardeuses de moins de cinq ans ayant moins de 5 000 heures de fonctionnement, et pour les abatteuses-façonneuses et les abatteuses-groupeuses chenillées, les abatteuses-façonneuses à roues et les équipements forestiers de moins de cinq ans ayant moins de 10 000 heures de fonctionnement.
- Pour les CCE de moins de trois ans ayant moins de 3 000 heures de fonctionnement.
- Couverture de 6 ou 12 mois offerte avec un nombre illimité d'heures-machine.*

*Une protection supplémentaire peut être offerte; vérifiez auprès de votre concessionnaire participant.

Responsabilité du propriétaire

Tout ce que vous avez à faire est d'effectuer l'entretien planifié indiqué dans le livret d'entretien et le contrat de la garantie s'ajoutant et de conserver des dossiers d'entretien précis.[†]

[†] Consultez votre concessionnaire local ou la déclaration de garantie standard et le contrat de garantie prolongée pour connaître les conditions et limitations supplémentaires.

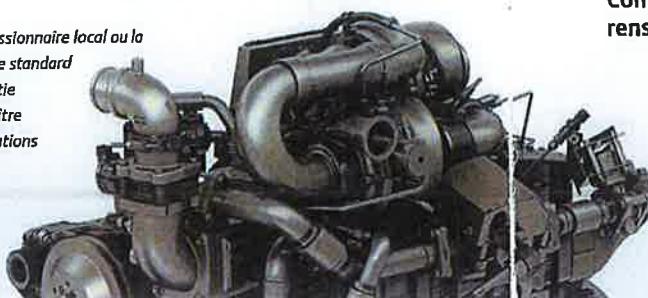


Intégrer l'analyse des fluides à votre programme d'entretien

L'analyse des fluides vous permet d'être au courant de l'état de tous les principaux composants de votre machine et vous aide à prendre des décisions éclairées sur l'entretien de votre machine avant et après l'expiration de votre garantie standard et de votre garantie prolongée.

L'analyse des fluides peut être exigée par John Deere sur les machines de construction et de foresterie visées par des contrats de garantie prolongée ou d'extensions de garantie.

Communiquez avec votre concessionnaire pour plus de renseignements.

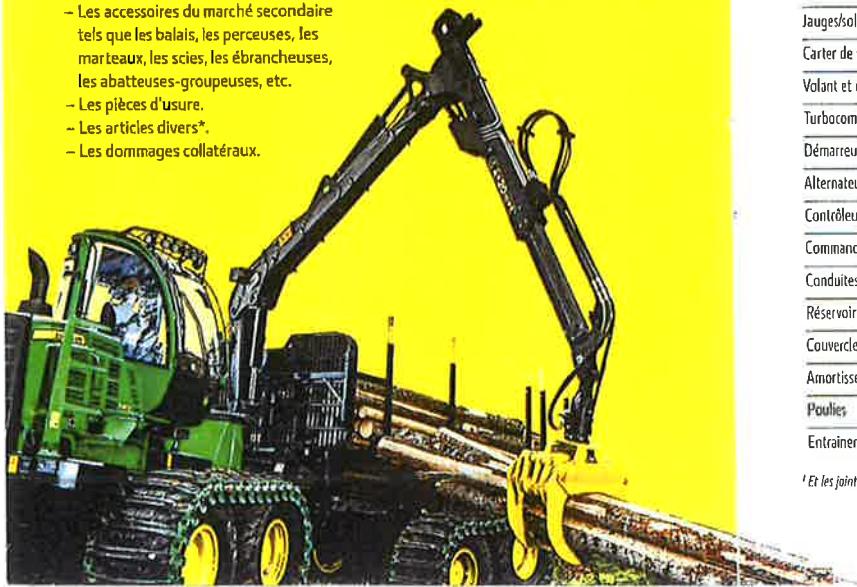


Couverture étendue pour les nouveaux équipements

Les offres d'assistance peuvent aller des avis d'entretien préventif aux contrats de réparation et d'entretien complets, en passant par les contrats de réparation et d'entretien, selon ce qui répond le mieux à vos besoins. Vous voulez une couverture complète sur la machine, ou seulement sur le moteur? Avez-vous besoin de 3 000 heures de couverture, ou 5 000 heures conviendraient-elles mieux au travail que vous effectuez?

Voici les éléments qui ne sont pas couverts par la garantie prolongée :

- Les outils de travail du sol tels que les bords tranchants et les dents de godet.
- Les tuyaux, les circuits et les raccords du système hydraulique.
- Les éléments d'entretien et les consommables tels que l'huile, les filtres, le fluide d'échappement diesel (DEF) et le carburant.
- Les vérifications et les réglages de la pression hydraulique.
- Les accessoires du marché secondaire tels que les balais, les perceuses, les marteaux, les scies, les ébrancheuses, les abatteuses-groupeuses, etc.
- Les pièces d'usure.
- Les articles divers*.
- Les dommages collatéraux.
- Les dommages causés à la machine par une utilisation abusive ou une mauvaise utilisation.
- Les frais de transport, le temps de déplacement, le kilométrage, les heures supplémentaires ou les primes de sol.
- * Les batteries, les pneus et les radios sont fournis avec une garantie directe du fournisseur qui couvre les défaillances dues à un défaut de matériau et de fabrication.



Choisissez parmi les quatre options suivantes celle qui répond le mieux à vos besoins :

1) moteur seulement; 2) groupe motopropulseur et systèmes hydrauliques; 3) groupe motopropulseur; 4) couverture complète ou combinaison de la couverture complète et d'une option de groupe motopropulseur. La couverture prend fin à la date d'expiration ou une fois le nombre d'heures atteint.

Complète Groupe motopropulseur et systèmes hydrauliques
 Groupe motopropulseur Moteur seulement

MOTEUR ET ACCESSOIRES[†]

| | |
|---|--|
| Moteur et tous ses composants | |
| Bloc moteur | |
| Culasse | |
| Couvercle des culbuteurs | |
| Système d'huile | |
| Refroidisseur d'huile | |
| Conduites d'huile | |
| Support de filtre à huile moteur | |
| Radiateur et tuyaux | |
| Tuyauterie des liquides de refroidissement | |
| Pompe à eau | |
| Thermostats | |
| Système de refroidissement par air de suralimentation et tuyaux | |
| Collecteurs | |
| Système de post-traitement des gaz d'échappement | |
| Pompes d'injection de carburant | |
| Injecteurs de carburant | |
| Pompe de levage/transfert | |
| Faisceaux et interrupteurs de câblage | |
| Jauge/solénoïde/capteurs | |
| Carter de volant | |
| Volant et couronne | |
| Turbocompresseurs | |
| Démarreur | |
| Alternateurs | |
| Contrôleur du moteur (ECU) | |
| Commande du régime du moteur | |
| Conduites de carburant | |
| Réservoir de carburant et pièces connexes | |
| Couvercle et pignon de commande de la distribution et des accessoires | |
| Amortisseur avant | |
| Poulies | |
| Entrainement du ventilateur (direct) | |

* Et les joints connexes

TRANSMISSION

| | | |
|--|--|--|
| Transmission et ses composants | | |
| Commandes hydrauliques | | |
| Refroidisseur d'huile | | |
| Conduites d'huile | | |
| Réservoir d'huile hydrostatique ou hydrostatique et hydraulique combinés | | |
| Convertisseur de couple | | |
| Retardateur de transmission | | |
| Arbres d' entraînement et joints universels | | |
| Boîtier d' entraînement/d'engrenage de transfert | | |
| Composants du système hydrostatique | | |
| Soupapes de commande du système électronique ou hydraulique | | |
| Faisceaux et interrupteurs de câblage | | |
| Jauge/solénoïdes/capteurs | | |
| Contrôleur de la transmission (TCU) | | |
| Collecteur rotatif | | |
| Moteurs rotatifs et frein de rotation | | |
| Accumulateurs et soupapes de sûreté connexes | | |
| Soupapes de blocage du différentiel hydraulique et pièces connexes | | |

TRANSMISSION / ESSIEU MOTEUR

| | | |
|---|--|--|
| Essieux et tous ses composants | | |
| Joint d'essieu | | |
| Roues et fixations | | |
| Blocs d' entraînement d'essieu | | |
| Arbres d' entraînement et joints universels | | |
| Pompes à huile | | |
| Conduites d'huile externes | | |
| Refroidisseurs d'essieu et de bloc d' entraînement d'essieu | | |
| Jauge/solénoïdes/capteurs | | |



Complète

Groupe motopropulseur

Moteur seulement

Groupe motopropulseur et systèmes hydrauliques

SUSPENSION

| | | |
|--|--|--|
| Système de bogie | | |
| Arbre pivot et axe de traverse | | |
| Support d'axe de traverse | | |
| Composants hydrauliques du système de suspension | | |
| Commandes | | |
| Soupapes de commande | | |
| Cylindres | | |
| Jambes de force | | |
| Tringles de suspension | | |

COMPOSANTS HYBRIDES ÉLECTRIQUES

| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| Résistances de freinage | | |
| Câbles de résistance de freinage | | |
| Moteurs | | |
| Câbles de moteur | | |
| Génératrices | | |
| Câbles de génératrice | | |
| Inverseurs électroniques de puissance | | |
| Capteurs – systèmes rotatifs | | |

TRAIN DE ROULEMENT

| | |
|---|--|
| Longeron de galet de chenille | |
| Tendeur de chenilles | |
| Ressort amortisseur | |
| Composants du train de roulement – les pièces d'usure du train de roulement ne sont pas comprises dans la couverture, à l'exception de contrats spéciaux. | |

SYSTÈMES ÉLECTRIQUE ET INTÉRIEUR

| | | |
|---|--|--|
| Jauge/indicateurs/affichage | | |
| Faisceaux et interrupteurs de câblage – si non compris ailleurs | | |
| Alternateurs | | |
| Relais/disjoncteurs | | |
| Panneau de fusibles/disjoncteurs | | |
| Chauffage et climatisation | | |
| Jauge/solénoïdes/capteurs | | |
| Moteurs d'essuie-glace | | |

■ Complète
■ Groupe motopropulseur



■ Groupe motopropulseur et systèmes hydrauliques
■ Moteur seulement

SYSTÈME DE FREINAGE

| | |
|--|-----------|
| Soupapes et tringleries de commande | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Conduites de freins | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Accumulateurs | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Frein de stationnement | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Éléments actifs du frein de stationnement | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Éléments actifs du frein de stationnement humide | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Éléments actifs du frein de service | ■ ■ ■ ■ ■ |

DIRECTION

| | |
|--|-----------|
| Pompe de direction | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Soupe de direction | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Tringleries | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Biellets de direction | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Soupe de priorité | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Véris et bagues de direction | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Direction secondaire et ses composants | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Faisceaux et interrupteurs de câblage | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Jauge/solénoides/capteurs | ■ ■ ■ ■ ■ |

CADRES ET TRINGLÉRIES

| | |
|--|-----------|
| Cadres | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Carrosserie | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Bras | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Joint d'articulation ou d'oscillation (y compris les axes et les bagues) | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Flèche | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Tringleries du godet | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Boltier de l'entraînement rotatif | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Pelle butte | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Flèche et arche de la pince | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Bras de levage du versoir | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Cercle de rotation sur nivelleuse automotrice | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Structure de protection contre le renversement (cadre ROPS) | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Tringleries de scarificateur et de défonceuse | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Stabilisateurs | ■ ■ ■ ■ ■ |

SYSTÈME HYDRAULIQUE

| | |
|---|-----------|
| Conduites hydrauliques | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Cylindres et ses composants | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Soupapes et commandes | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Pompes/moteurs | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Pompes et moteurs hydrauliques – fonction de propulsion d'excavatrice | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Commandes pilotes | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Accumulateurs et soupapes de sûreté connexes | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Refroidisseurs d'huile | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Réservoir d'huile | ■ ■ ■ ■ ■ |
| Jauge/solénoides/capteurs | ■ ■ ■ ■ ■ |



Les secteurs de la construction et de la foresterie ont déjà leur lot de stress quotidien, avant même de penser aux dépenses imprévisibles liées aux réparations des machines. Jetez donc un œil à notre garantie prolongée : vous la méritez bien, et votre budget aussi.

La garantie prolongée est une garantie appuyée par l'usine, suffisamment flexible pour répondre aux besoins de toute entreprise et de tout organisme gouvernemental. Téléphonez à votre concessionnaire d'équipement de Construction et de Foresterie John Deere dès maintenant pour en savoir plus.

Cette brochure ne comprend pas tous les détails importants de la garantie prolongée. Pour connaître tous les détails, procurez-vous une copie du contrat de garantie prolongée.

La présente documentation a été préparée pour une diffusion mondiale. Bien que les renseignements, les images et les descriptions fournis soient d'ordre général, certains textes et illustrations peuvent contenir des options (finances, crédits, assurances ou produits) ou des accessoires qui ne sont PAS OFFERTS dans toutes les régions. Veuillez COMMUNIQUER AVEC VOTRE CONCESSIONNAIRE LOCAL POUR EN SAVOIR PLUS. John Deere se réserve le droit de modifier sans préavis les spécifications et les conceptions des produits décrits dans la présente documentation.



DKE6828FR Imprimé aux É.-U. (19-04)

JohnDeere.com

POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Brandt reconnaît le droit de travailler dans un milieu de travail sain et sécuritaire et s'engage à offrir un milieu de travail sain et sécuritaire à tous ses employés. Tous les membres du milieu de travail de Brandt – y compris les propriétaires, la direction, les gestionnaires, les superviseurs, les employés et tous les autres intervenants – ont des responsabilités et une imputabilité personnelles et directes en matière de santé et de sécurité au travail.

Brandt croit que pour que son programme de santé et de sécurité soit couronné de succès, il doit, et il y aura une participation active de tous les membres de l'entreprise. Ce programme établira la législation applicable en tant que norme minimale. Il ne sera pas ajouté aux programmes existants; il sera plutôt intégré dans tous les aspects du travail chez Brandt.

Brandt s'engage à travailler avec ses employés pour promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire. Cela nécessite une communication bidirectionnelle ouverte et efficace, une consultation et une collaboration entre la direction et les employés, et entre tous les établissements et départements.

Brandt fournira le temps, le personnel et les ressources nécessaires pour atteindre notre objectif d'éliminer les pertes dans notre milieu de travail. Brandt offrira une formation continue à tous ses employés pour s'assurer qu'ils soient compétents pour exécuter leurs tâches de façon sécuritaire et efficace.

Brandt améliorera continuellement son programme de santé et sécurité grâce à des inspections, des enquêtes et des audits. De plus, toutes les politiques et procédures seront examinées chaque année pour s'assurer qu'elles sont à jour et efficaces.

Il existe un risque élevé d'incident pour bon nombre de nos tâches quotidiennes. Nous croyons fermement que le niveau de réussite qui peut être obtenu par Brandt est directement proportionnel à l'accent mis sur la sécurité de nos actifs les plus précieux : nos employés.

Nous espérons que tous les membres de Brandt se joindront à nous pour s'engager à améliorer la sécurité.

Veuillez noter que les renseignements présentés dans le programme de santé et de sécurité de Brandt ne prévaudront pas sur les exigences précisées dans la législation, les lois, les règlements, les codes ou les normes applicables. On s'attend à ce que tous les employés connaissent et respectent ces exigences lorsqu'ils s'appliquent expressément à leur poste, service, emplacement et juridiction.

Signed



Graeme Taylor

Directeur principal, Ressources humaines

Dated

January 1, 2022

Le 14 janvier 2022

Madame Loretta Bartholomew
Brandt Tractor Ltd.
#1 HIGHWAY E
PO BOX 3856
REGINA SK S4P 3R8

Direction régionale de Laval
1700, boulevard Laval
Laval (Québec) H7S 2G6
Tél. : 450 967-2960 ou 1 866 259-9047
Téléc. : 866 331-5886

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174486051

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Madame,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 14 janvier 2022, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation
des employeurs

Office québécois
de la langue
française

Québec 

Attestation d'inscription

L'Office québécois de la langue française atteste que l'entreprise

**Brandt Tracteur
(Brandt Tractor Ltd.)**

Nº 7448 6051

est inscrite aux registres de l'Office conformément à la *Charte de la langue française*.

Elle doit établir une analyse de sa situation linguistique
et, s'il y a lieu, adopter un programme de francisation.



Délivré à Montréal, le 24 avril 2020

La présidente-directrice générale,



CERTIFICATE OF INSURANCE

ISSUE DATE
22-JUN-21

BROKER



AON REED STENHOUSE INC.
2103 11TH AVENUE, SUITE 800
REGINA, SK S4P 3Z8
PHONE: (306) 569-6700 FAX: (306) 359-0387

THIS CERTIFICATE IS ISSUED AS A MATTER OF INFORMATION ONLY AND CONFERNS NO RIGHTS UPON THE CERTIFICATE HOLDER. THIS CERTIFICATE DOES NOT AMEND, EXTEND OR ALTER THE COVERAGE AFFORDED BY THE POLICIES BELOW.

INSURED'S FULL NAME AND MAILING ADDRESS

Brandt Tractor Ltd.
P.O. Box 3856
Regina, Saskatchewan
S4P 3R8

| | |
|-----------|----------------------------------|
| COMPANY A | Liberty Mutual Insurance Company |
| COMPANY B | |
| COMPANY C | |

CERTIFICATE

THIS IS TO CERTIFY THAT THE POLICIES OF INSURANCE LISTED BELOW HAVE BEEN ISSUED TO THE INSURED NAMED ABOVE FOR THE POLICY PERIOD INDICATED, NOTWITHSTANDING ANY REQUIREMENT, TERM OR CONDITION OF ANY CONTRACT OR OTHER DOCUMENT WITH RESPECT TO WHICH THIS CERTIFICATE MAY BE ISSUED OR MAY PERTAIN. THE INSURANCE AFFORDED BY THE POLICIES DESCRIBED HEREIN IS SUBJECT TO ALL THE TERMS, EXCLUSIONS AND CONDITIONS OF SUCH POLICIES. LIMITS SHOWN MAY HAVE BEEN REDUCED BY PAID CLAIMS.

| CO LTR | TYPE OF INSURANCE | POLICY NUMBER | EFFECTIVE DATE | EXPIRATION DATE | LIMITS OF LIABILITY (CANADIAN DOLLARS UNLESS INDICATED OTHERWISE) | |
|--------|---|-----------------|----------------|-----------------|---|--|
| A | COMMERCIAL GENERAL LIABILITY (INCLUDING CROSS LIABILITY AND CONTRACTUAL LIABILITY) | 1000420766-02 | 23-JUN-2021 | 23-JUN-2022 | \$2,000,000 \$2,000,000 \$2,000,000 \$2,000,000 \$10,000 \$2,000,000 \$2,000,000 \$2,000,000 | EACH OCCURRENCE, BODILY INJURY AND PROPERTY DAMAGE PRODUCTS AND COMPLETED OPERATION, AGGREGATE PERSONAL INJURY & ADVERTISING LIABILITY CONTINGENT EMPLOYERS LIABILITY MEDICAL PAYMENTS – ANY ONE PERSON TENANTS LEGAL LIABILITY NON-OWNED AUTOMOBILE LIABILITY SUDDEN & ACCIDENTAL POLLUTION LIABILITY SUBJECT TO AGGREGATE WHERE APPLICABLE |
| A | AUTOMOBILE LIABILITY <i>ALL AUTOMOBILES OWNED BY, LICENSED AND / OR LEASED TO THE NAMED INSURED.</i> | AFC-AB00Z6-0221 | 23-JUN-2021 | 23-JUN-2022 | \$2,000,000 | THIRD PARTY LIABILITY LIMIT BODILY INJURY, DEATH AND PROPERTY DAMAGE BLANKET FLEET COVERAGE |
| A | UMBRELLA LIABILITY | 1000423222-02 | 23-JUN-2021 | 23-JUN-2022 | \$3,000,000 \$3,000,000 | EACH OCCURRENCE GENERAL AGGREGATE IN EXCESS OF UNDERLYING POLICY ABOVE ON A FOLLOW FORM BASIS |

RE: EVIDENCE OF INSURANCE

CERTIFICATE HOLDER

AUTHORIZED REPRESENTATIVE

To Whom It May Concern:

Per: Aon Reed Stenhouse Inc